

LE GUIDE 2017

DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Marché ANC

Dossier
Technique ANC

Organisation
Adhérents



LE SOMMAIRE

DU GUIDE IFAA DE L'ANC 2017

Le marché de l'ANC	5
Les chiffres.....	6
Le logement neuf et la réhabilitation.....	8
Les Agences de l'Eau et leur financement.....	10
Dossier Technique ANC	13
Les différentes familles de filières d'ANC.....	14
L'assurance : une obligation et surtout une nécessité.....	36
L'ANC mérite mieux.....	39
L'organisation	45
L'IFAA à votre écoute.....	47
Le Conseil d'Administration & le Bureau.....	50
Les Commissions.....	51
Les Adhérents.....	55

L'ÉDITORIAL

DU PRÉSIDENT DE L'IFAA

Promouvoir un Assainissement Non Collectif pérenne et de qualité

Depuis de nombreuses années, l'IFAA et ses adhérents portent des messages forts pour l'ANC autour de la réglementation, la normalisation, la procédure d'agrément, l'entretien, le marché et bien d'autres thèmes encore...

Aujourd'hui, l'IFAA affirme que l'ANC mérite mieux.

L'ANC mérite mieux, qu'une absence d'uniformisation des pratiques locales, il existe encore trop de disparités dans l'application de la réglementation au travers des Chartes, des programmes d'aides ou encore des règlements de service, et la liste est encore longue, nous n'allons pas l'énumérer maintenant.

L'ANC mérite mieux, qu'un manque d'entretien des installations ANC, alors qu'il est le seul moyen de pérenniser les équipements et donc les investissements des usagers.

L'ANC mérite mieux, que le manque d'ambition du projet de modification de l'arrêté Prescriptions Techniques, alors que ce texte doit répondre à l'ensemble des problématiques actuelles et assurer une stabilité réglementaire pour les années à venir.

L'ANC mérite mieux, car pour toutes ces raisons, près de 7 500 emplois n'ont pas pu être créés sur les 5 dernières années.

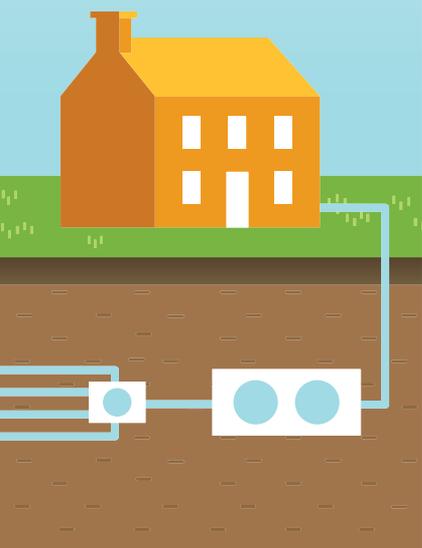
Pourtant des solutions existent, ainsi l'IFAA propose d'appliquer 4 obligations dictées par le bon sens :

1. Un dispositif de traitement adapté à l'usage,
2. Une étude de conception,
3. Une réception des travaux,
4. Un entretien.

Vous trouverez dans cette deuxième édition du guide de l'Assainissement Non Collectif, de nombreuses informations concernant la mise en œuvre d'un Assainissement Non Collectif pérenne et de qualité. Vous y découvrirez les derniers documents normatifs permettant de poursuivre la professionnalisation de l'ensemble des acteurs de l'ANC : Concepteurs, Installateurs et Sociétés de Services. Vous pourrez découvrir une explication de nos 4 propositions « L'ANC mérite mieux » et de nombreuses informations sur le marché, sur l'IFAA et ses adhérents.

Bonne lecture !

Hubert WILLIG
PRÉSIDENT DE L'IFAA



LE MARCHÉ DE L'ANC



Industries et Entreprises Françaises de
l'Assainissement Autonome

LE MARCHÉ DE L'ANC

Chiffre d'affaires 2015

0,98 MILLIARD D'€
POUR LA FILIÈRE incluant produits,
travaux et services

DONT

100
MILLIONS D'€
POUR L'INDUSTRIE



L'IFAA dans le marché de l'ANC

90% DES ADHÉRENTS
DE L'IFAA ONT + DE



20|A|N|S

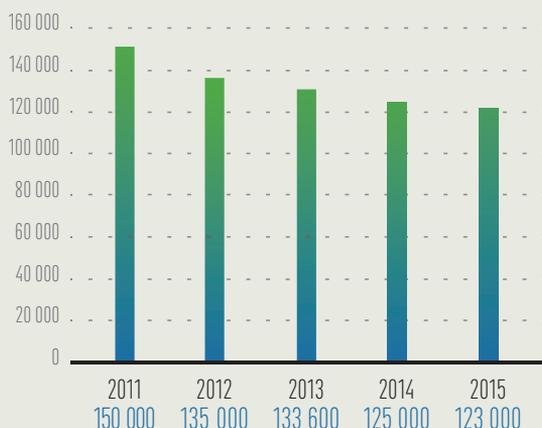
D'ACTIVITÉ EN
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



19 000 EMPLOIS DIRECTS ET INDIRECTS

ÉVALUATION DU MARCHÉ ANC SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Filières ANC vendues en France



En 2016, stabilisation du marché de l'ANC après 18% de recul en 5 ans, signe positif restant à confirmer en 2017.

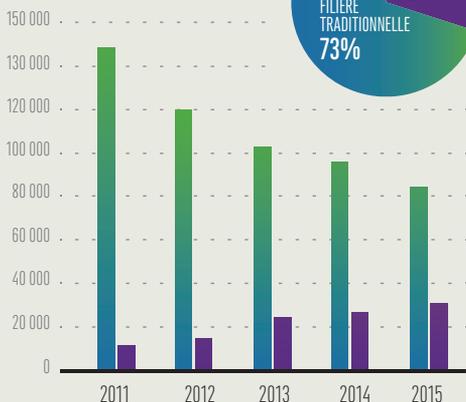
La conjoncture apparaît, en effet, encore fragile et très hésitante. Le manque de visibilité alimente toujours l'inquiétude des chefs d'entreprises quant à l'évolution de la demande ces prochains mois.

L'année 2017 sera vraisemblablement une année de transition caractérisée par une activité atone et par de fortes disparités par métier et par région.



DÉTAIL DU MARCHÉ ANC

Répartition du marché par technologie



Répartition du marché par matériaux

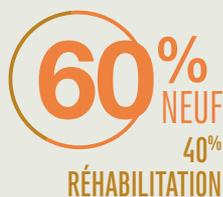
FILIÈRE TRADITIONNELLE



FILIÈRE AGRÉÉE



Répartition du marché par destination



Le marché est tourné majoritairement vers le neuf qui a retrouvé un peu de couleur en 2016 grâce à la baisse des taux d'intérêt qui ont permis l'accès à la propriété. À l'opposé, le marché de la réhabilitation n'a pas pris le relais pour redorer le marché.

L'AGRÈMENT ANC EN CHIFFRES

113 Agréments par 70 sociétés, soit 215 procédures d'évaluation concernant

- 34** Filtres compacts
- 5** Filtres plantés
- 38** Microstations à culture libre
- 36** Microstations à culture fixée

50% Des sociétés possèdent 1 agrément sur 1 seul produit et pour 1 seule capacité.



82% Des adhérents de l'IFAA fabriquent des produits agréés, dont 85% ont 1 gamme d'au moins 5 capacités pour un même produit.

16 MILLIONS d'€ HT



52% Des agréments sont détenus par 26 fabricants français.



Investis par les industriels en procédures d'agréments (essais de type initiaux, évaluations initiales, évaluations gammes, constitution de dossiers).

LES MARCHÉS DES LOGEMENTS NEUFS

> PERMIS DE CONSTRUIRE 2016 ⁽¹⁾

Logements individuels purs autorisés	123 800 (+9,3%)
Logements individuels groupés autorisés	47 400 (+2,6%)

> MISE EN CHANTIER 2016 ⁽¹⁾

Logements individuels purs	108 200 (+8,2)
Logements individuels regroupés autorisés	37 800 (+4,1%)

(1) Cumul 12 mois glissants à fin octobre 2016. Source : statistiques du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie



LE MARCHÉ DE LA RÉHABILITATION DE L'ANC EN FRANCE

Il n'existe pas d'indicateur ou de consolidation nationale des données concernant la réhabilitation de l'ANC en France. Le seul outil disponible donnant une indication sur la réhabilitation de l'ANC est l'Éco-Prêt à Taux Zéro.

> L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO : UNE VISION DU MARCHÉ DE LA RÉHABILITATION POUR L'ANC

La rénovation de ses installations est éligible au Prêt à Taux Zéro, à hauteur de 10 000 euros, si le dispositif de traitement ne consomme pas d'énergie. En 2010, 3 379 Éco-Prêts à Taux Zéro ont été attribués pour

Installations avec Éco PTZ ANC



-30%
De baisse en 5 ans
des aides ÉCO PTZ ANC.

l'Assainissement Non Collectif (10% des dossiers), pour un montant de 27 millions d'euros (3,8% des montants totaux). En 2015, seulement 2 386 Éco-Prêts à Taux Zéro ont été attribués, soit une baisse de 30% en 5 ans.



> ÉCO PTZ ANC : LES ÉCARTS ENTRE LES DÉPARTEMENTS SE CREUSENT

Dans certaines régions, l'évolution du nombre d'Éco-Prêts à Taux Zéro est assez sensible. C'est le cas de la Bretagne, les Pays de la Loire, la Basse et Haute Normandie, PACA, Auvergne, Savoie, Bourgogne, Languedoc-Roussillon et Limousin.

En cumul depuis le début de l'année, les évolutions des Éco-Prêts à Taux Zéro dans ces régions varient de +1% à +30%. En revanche, les Éco-Prêts à Taux Zéro en Alsace, Aquitaine, Picardie, Île-de-France, Haut-de-France, Midi-Pyrénées, Centre et Rhône Alpes restent fortement orientés à la baisse.

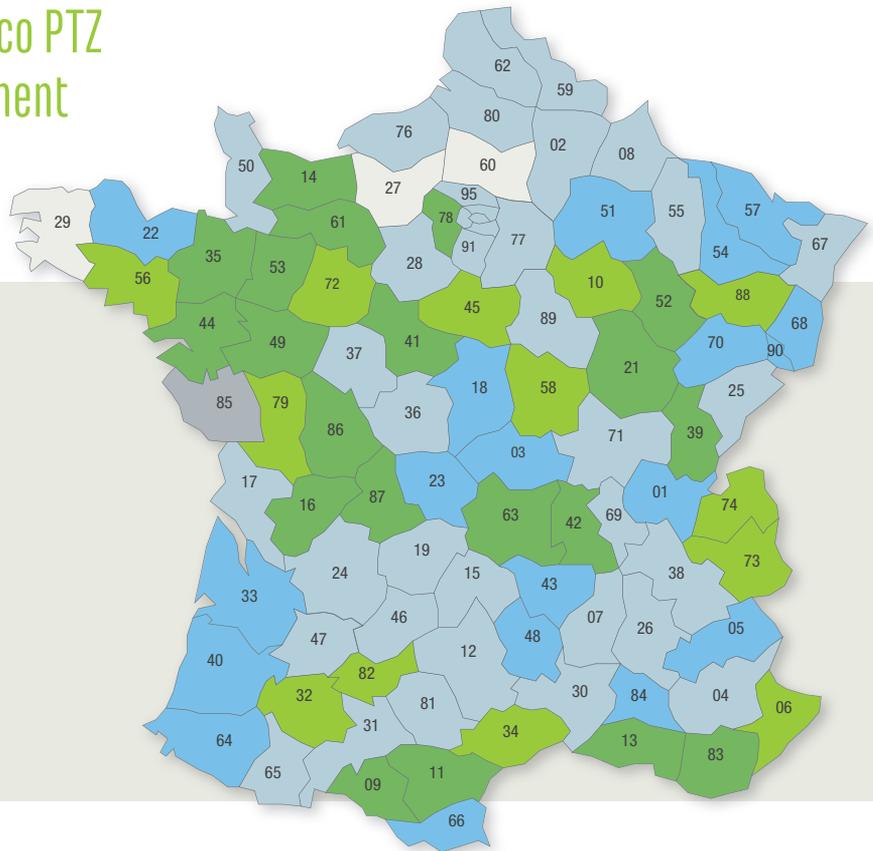
Répartition des Éco PTZ ANC par département

Augmentation

- Supérieure 3%
- Entre 1 et 3%

Diminution

- Jusqu'à 4%
- Supérieure à 4%



Suite →

LES AGENCES DE L'EAU ET LEUR FINANCEMENT (10^e programme 2013-2018)

Établissements publics du ministère chargé du développement durable, les six agences de l'eau regroupent 1 800 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les agences de l'eau mettent en œuvre, dans les sept bassins hydrographiques métropolitains, les objectifs et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques (article L213-8-1

Code de l'environnement ; Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 – article 82).

Acteurs de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, organisée en France autour du principe de la gestion concertée par bassin versant, les agences de l'eau exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux (directive cadre sur l'eau d'octobre 2000).

> 6 AGENCES DE L'EAU

- 1 Adour / Garonne
- 2 Artois / Picardie
- 3 Loire / Bretagne
- 4 Rhin / Meuse
- 5 Rhône / Méditerranée et Corse
- 6 Seine / Normandie



> OFFICES DE L'EAU POUR LES DÉPARTEMENTS ET LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER



Des ponctions dans le budget des agences de l'eau

Depuis la loi de finances 2015, l'État opère chaque année un prélèvement sur le fonds de roulement des agences de l'eau au profit du budget de l'État. En effet, pour la 3^e année consécutive, les agences de l'eau devraient voir leur budget amputé de 175 millions d'euros en application de la loi de finances pour 2014. Or, la loi Biodiversité a étendu les responsabilités des comités de bassin à une mission d'intérêt général pour la reconquête de la biodiversité. Eu égard à l'élargissement de leurs missions, à leur contribution importante au financement de la nouvelle agence de biodiversité, l'amputation du budget des agences est inacceptable.

Les ressources des agences de l'eau (qui proviennent à 85% de prélèvements sur les factures d'eau des consommateurs) constituent une manne convoitée. Les préserver revient à préserver la politique de l'eau.



> LE POIDS DE L'ANC DANS LES DIFFÉRENTS BASSINS

Agence de l'eau	Population du bassin	Population en ANC	% de la population en ANC	Nombre d'ANC	Nombre de communes	Nombre moyen d'ANC par communes
1 Adour / Garonne	7,0 M	3,0 M	42,9	1 200 000	6 967	172
2 Artois / Picardie	24,7 M	0,415 M	8,8	175 000	2 483	70
3 Loire / Bretagne	13,0 M	3,5 M	26,9	1 400 000	7 358	190
4 Rhin / Meuse	4,3 M	0,276 M	6,4	120 000	3 277	37
5 Rhône / Méditerranée & Corse	14,0 M	2,1 M	15,0	900 000	7 969	113
6 Seine / Normandie	18,2 M	1,7 M	9,3	650 000	8 519	76
TOTAL	61,2 M	10,991 M	18,0	4 445 000	36 573	122

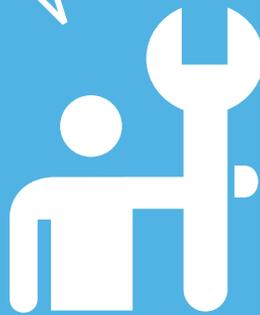
Source : SPANC INFO n°24 – Dossier sur les aides des Agences de l'eau

> RÉDUCTION BUDGET DES AGENCES SUR LIGNE « INSTALLATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES »

Agence de l'eau	Aides à l'ANC (en Md€)	Poids aides ANC vs Aides installation et TdE usées domestiques	Installation et traitement des eaux usées domestiques et assimilées		Évolution du budget
			BUDGET INITIAL	BUDGET RÉVISÉ	
1 Adour / Garonne	120	36%	335	332,9	-0,6%
2 Artois / Picardie	23	13%	170,5	174,9	2,6%
3 Loire / Bretagne	80	15%	518,6	491,1	-5,3%
4 Rhin / Meuse	10	8%	118,8	115,2	-3,0%
5 Rhône / Méditerranée & Corse	86	16%	528	471,9	-10,6%
6 Seine / Normandie	129	9%	1 491	1 358,4	-8,9%
TOTAL	448	14%	3 161,9	2 944,4	-6,9%

Source : SPANC INFO n°24 – Dossier sur les aides des Agences de l'eau

DOSSIER TECHNIQUE ANC



Indústries et Entreprises Françaises de
l'Assainissement Autonome

LES DIFFÉRENTES FAMILLES DE FILIÈRES D'ANC

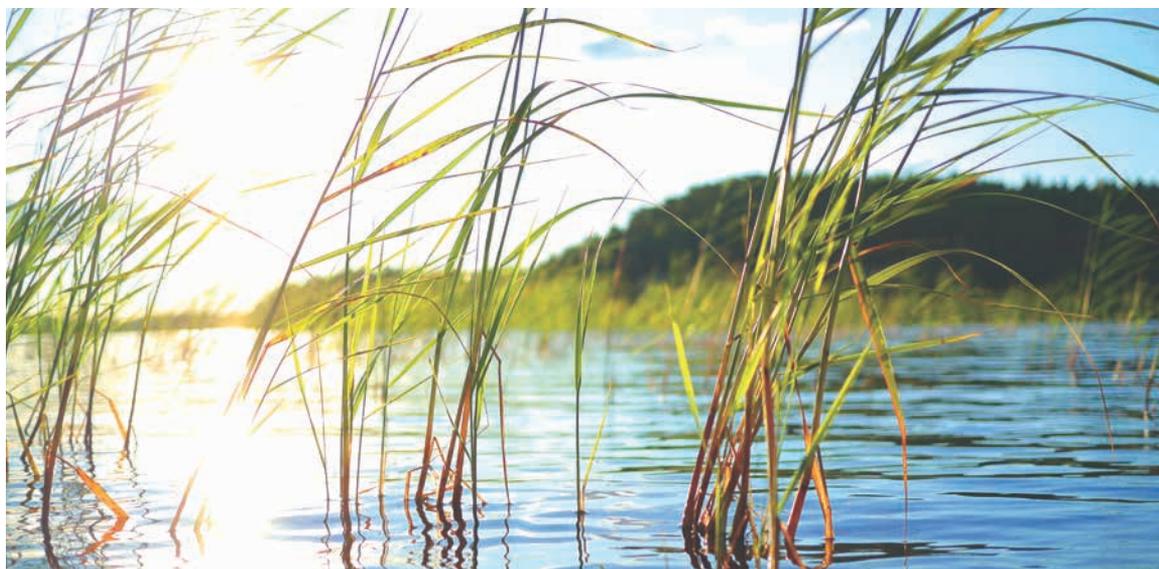
Une installation d'Assainissement Non Collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation de l'ensemble des eaux usées domestiques (à l'exception des eaux pluviales).

> 1. La collecte et le transport des eaux usées en sortie d'habitation sont réalisés d'une part par des dispositifs de collecte (boîte – couramment appelé regard – etc.), puis par des canalisations.

> 2. Le traitement des eaux usées domestiques est réalisé :

- Soit par le sol en place, ou par un sol reconstitué à l'aval d'une fosse septique toutes eaux ;*
- Soit par un dispositif de traitement agréé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.*

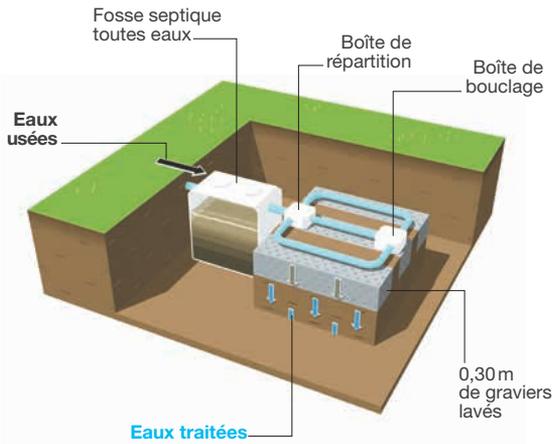
> 3. L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine soumise à condition et à défaut, après autorisation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel.



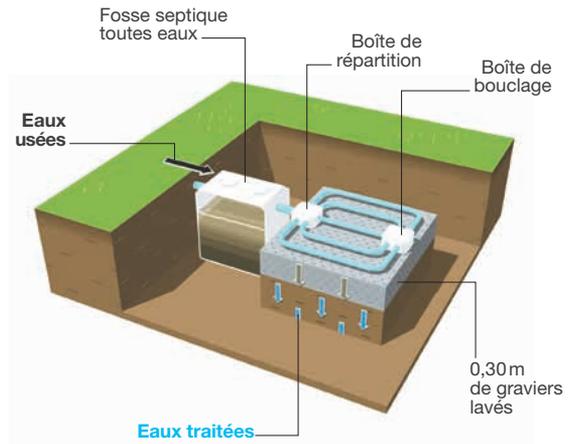


Les filières traditionnelles

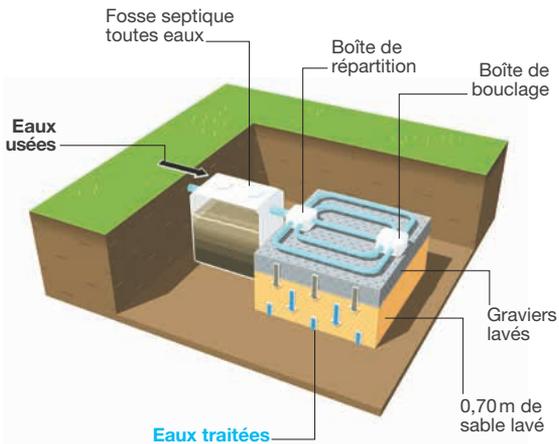
> TRANCHÉES D'ÉPANDAGE



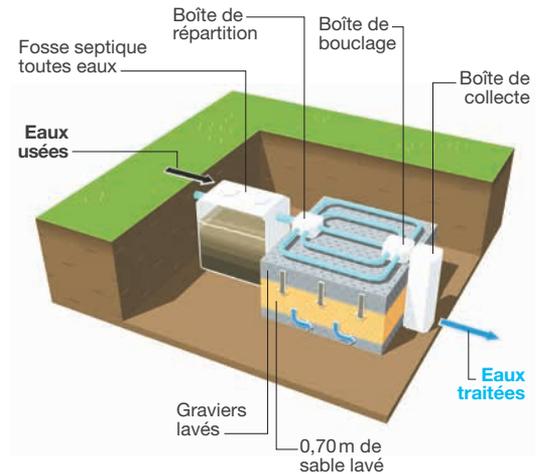
> LIT D'ÉPANDAGE



> FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

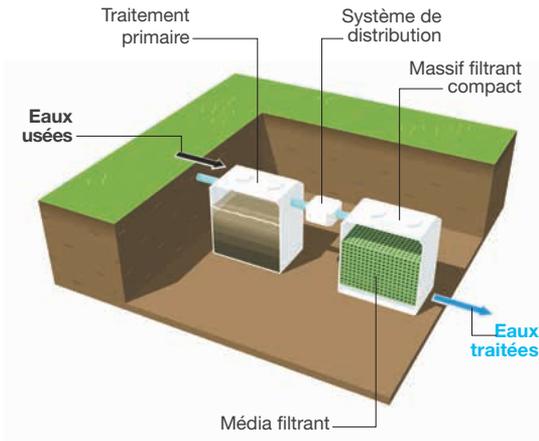


> FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ

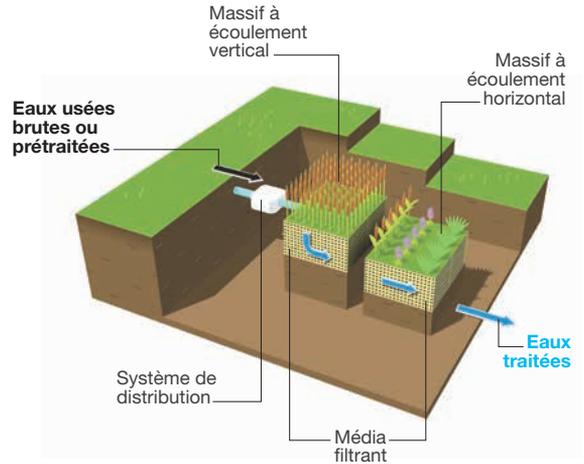


Les filières agréées

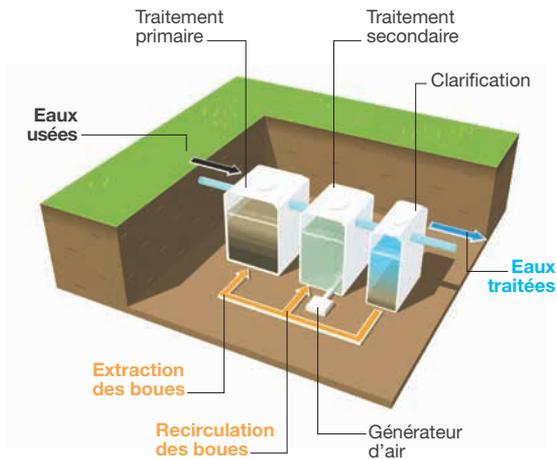
> FILTRE COMPACT



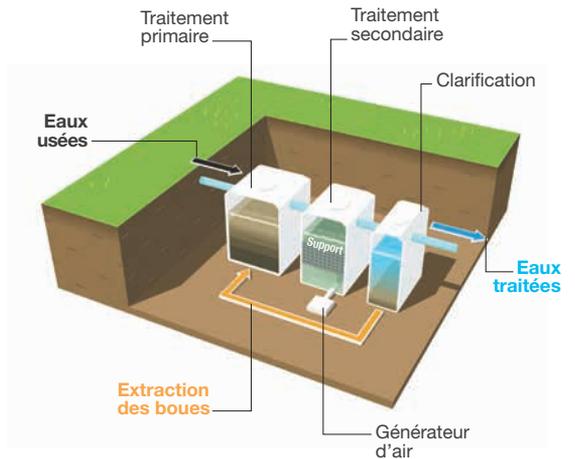
> MASSIFS FILTRANTS PLANTÉS



> MICROSTATION À CULTURE LIBRE



> MICROSTATION À CULTURE FIXÉE





PLAQUETTE NF DTU 64.1
EN TÉLÉCHARGEMENT



Industries et Entreprises Françaises de
l'Assainissement Autonome

DÉCOUVREZ NOTRE PLAQUETTE NF DTU 64.1 DISPONIBLE EN TÉLÉCHARGEMENT SUR NOTRE SITE

NF DTU 64.1

L'essentiel à connaître et à appliquer

VERSION
2013



DISPOSITIFS
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

(DIT AUTONOME) POUR LES MAISONS D'HABITATION INDIVIDUELLE
JUSQU'À 20 PIÈCES PRINCIPALES



www.ifaa.fr > Publications > NF DTU 64.1 L'essentiel à connaître et à appliquer

Critères techniques de faisabilité des grandes familles de filières ANC

GRANDES FAMILLES DE FILIÈRES	FOSSÉ ET ÉPANDAGE SOUTERRAIN DANS LE SOL EN PLACE	FOSSÉ ET ÉPANDAGE SOUTERRAIN DANS UN SOL RECONSTITUÉ	FOSSÉ ET FILTRE À MASSIF DE ZÉOLITHES	FOSSÉ ET MASSIF FILTRANT COMPACT
Capacité de l'habitation (PP, EH)	Toute capacité possible suivant dimensionnement adapté	Toute capacité possible suivant dimensionnement adapté et disponibilité des matériaux (sable d'assainissement)	Jusqu'à 5 pièces principales puis se référer aux dispositifs agréés	Se référer aux avis d'agrément
Fonctionnement en intermittence				
Emprise au sol	> 100 m ²	À partir de 40 m ²	< 20 m ² Nécessité de compléter la filière par l'évacuation des eaux usées traitées	< 20 m ² pour le traitement. Nécessité de compléter la filière par l'évacuation des eaux usées traitées
Localisation en zones à usages sensibles	Possible hors réglementation locale spécifique			Possible suivant l'avis d'agrément et hors réglementation locale spécifique
Contraintes du sol en place pour le traitement	Fortement dépendant de l'aptitude du sol en place		Traitement indépendant de l'aptitude du sol en place	

Source : Guide d'information des usagers sur les installations d'Assainissement Non Collectif, outil d'aide au choix, Ministère de l'Écologie et Ministère de la Santé, septembre 2012



MASSIF FILTRANT PLANTÉ (AVEC OU SANS FOSSE)	MICROSTATION À CULTURE LIBRE	MICROSTATION À CULTURE FIXÉE	TOILETTES SÈCHES + FILIÈRE POUR LES EAUX MÉNAGÈRES	GRANDES FAMILLES DE FILIÈRES
Se référer aux avis d'agrément			Toute capacité possible suivant dimensionnement adapté	Capacité de l'habitation (PP, EH)
	 sauf avis contraire sur l'avis d'agrément	 sauf avis contraire sur l'avis d'agrément		Fonctionnement en intermittence
< 100 m ² Nécessité de compléter la filière par l'évacuation des eaux usées traitées	< 10 m ² pour le traitement. Nécessité de compléter la filière par l'évacuation des eaux usées traitées	< 10 m ² pour le traitement. Nécessité de compléter la filière par l'évacuation des eaux usées traitées	Variable suivant la filière de traitement des eaux ménagères choisie. Nécessité de disposer d'une zone étanche pour la préparation du compost puis d'une zone d'épandage appropriée	Emprise au sol
Possible suivant l'avis d'agrément et hors réglementation locale spécifique			Possible hors réglementation locale spécifique	Localisation en zones à usages sensibles
Traitement indépendant de l'aptitude du sol en place			Variable suivant la filière de traitement des eaux ménagères choisie	Contraintes du sol en place pour le traitement

Suite du  tableau

Critères de caractérisation des grandes familles de filières ANC

GRANDES FAMILLES DE FILIÈRES	FOSSE ET ÉPANDAGE SOUTERRAIN DANS LE SOL EN PLACE	FOSSE ET ÉPANDAGE SOUTERRAIN DANS UN SOL RECONSTITUÉ	FOSSE ET FILTRE À MASSIF DE ZÉOLITHE	FOSSE ET MASSIF FILTRANT COMPACT
Intégration paysagère (présence d'équipements hors boîtes de collecte, répartition, bouclage)	 sauf nécessité de recourir à un tertre	 sauf nécessité de recourir à un tertre		
Consommation électrique	 sauf recours à un poste de relevage	 sauf recours à un poste de relevage	 sauf recours à un poste de relevage	 sauf recours à un poste de relevage
Filière à haute technologie nécessitant une maintenance spécifique				
Vidange du compartiment de stockage des boues (% du volume utile du stockage)	50%	50%	50%	50%
Bruit	 sauf recours à un poste de relevage	 sauf recours à un poste de relevage	 sauf recours à un poste de relevage	 sauf recours à un poste de relevage
Système mettant à l'air libre des effluents				
Éligibilité à l'Éco-prêt (hors poste de relevage éventuel)				

Source : Guide d'information des usagers sur les installations d'Assainissement Non Collectif, outil d'aide au choix, Ministère de l'Écologie et Ministère de la Santé, septembre 2012



MASSIF FILTRANT PLANTÉ (AVEC OU SANS FOSSE)	MICROSTATION À CULTURE LIBRE	MICROSTATION À CULTURE FIXÉE	TOILETTES SÈCHES + FILIÈRE POUR LES EAUX MÉNAGÈRES	GRANDES FAMILLES DE FILIÈRES
 présence de végétaux	 sauf nécessité de recourir à un tertre	 sauf nécessité de recourir à un tertre	Variable suivant la filière de traitement des eaux ménagères choisie. NON zone de compostage	Intégration paysagère (présence d'équipements hors boîtes de collecte, répartition, bouclage)
 sauf recours à un poste de relevage			Variable suivant la filière de traitement des eaux ménagères choisie.	Consommation électrique
			Variable suivant la filière de traitement des eaux ménagères choisie.	Filière à haute technologie nécessitant une maintenance spécifique
50%	30% sauf avis contraire sur l'avis d'agrément	30% sauf avis contraire sur l'avis d'agrément	Variable suivant la filière de traitement des eaux ménagères choisie.	Vidange du compartiment de stockage des boues (% du volume utile du stockage)
NON  sauf recours à un poste de relevage			Variable suivant la filière de traitement des eaux ménagères choisie.	Bruit
Possiblement	-	-	Possiblement	Système mettant à l'air libre des effluents
			 Mais possible non prise en charge du traitement des eaux ménagères suivant la filière choisie	Éligibilité à l'Éco-prêt (hors poste de relevage éventuel)

TOUT SAVOIR SUR LES NORMES ANC

Conception des installations d'Assainissement Non Collectif

NF P 16-006 publié le 6 août 2016

Cette norme NF P16-006 a pour objet d'identifier et d'exploiter les données indispensables permettant la conception, le dimensionnement et le choix d'une filière d'Assainissement Non Collectif en un site donné selon des critères accessibles et transparents.

Bien qu'essentiellement orientée sur des petites installations d'assainissement destinées à traiter les eaux usées domestiques et assimilées jusqu'à quelques centaines d'habitants, cette norme n'a pas de seuil limite d'application.

La structure ouverte de cette norme permet à chacun une analyse complète des paramètres à envisager pour aboutir à une solution d'assainissement fiable et personnalisée.

Cette norme vise tant les projets neufs que la réhabilitation de petites installations d'assainissement.

La mise en œuvre des installations, tout en restant un facteur de choix de la solution finale d'assainissement à ne pas négliger, n'est pas visée dans ce document.

Ce norme est composée de 4 grandes parties :

1. Missions (Chap. 4)
2. Principes Généraux (Chap. 5)
3. Typologie des filières d'Assainissement Non Collectif (Chap. 6)
4. Étude de conception (Chap. 7)





> 1. MISSIONS

Dans le chapitre 4, cette norme précise les rôles et responsabilités du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Déroulement de la phase de conception en ANC :

MISSIONS	MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'ŒUVRE *	SERVICE EN CHARGE DU CONTRÔLE
Expression d'un besoin	■		
Maîtrise d'œuvre de conception			
Proposition de solutions techniques en adéquation avec le site (parcelle et environnement) et le besoin		■	
Choix final d'une filière d'Assainissement Non Collectif	■		
Finalisation de l'étude de conception en fonction de la filière retenue		■	
Transmission du dossier de conception au service en charge du contrôle en vue de son contrôle	■		
Contrôle réglementaire du dossier de conception			■

*En absence de maître d'œuvre extérieur, le maître d'ouvrage assume les missions et contraintes de la maîtrise d'œuvre.

> 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le chapitre 5, la norme rappelle que pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement, tout bâtiment non raccordé au réseau public de collecte doit disposer d'un système d'assainissement lui permettant de traiter les eaux usées produites sur site.

Quelle que soit la filière retenue, celle-ci doit traiter l'ensemble des eaux usées afin :

- D'empêcher le déversement d'eaux usées non traitées dans les milieux hydrauliques superficiels et dans les nappes,
- De préserver la qualité des sols, sous-sols et des milieux aquatiques,
- D'éviter tout contact accidentel avec les eaux usées et préserver ainsi la sécurité des personnes.

Suite →

> 3. TYPOLOGIE DES FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le chapitre 6, cette norme précise que toute filière d'Assainissement Non Collectif doit assurer la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées.

Les technologies de traitement des eaux usées se distinguent essentiellement par le mode de culture bactérienne (libre ou fixée) et par le mode d'aération (naturelle ou forcée). Ces procédés sont aérobies.

Il est possible de catégoriser les filières d'Assainissement Non Collectif en distinguant :

Les systèmes de filtration en milieu insaturé à aération naturelle qui regroupent :

- Les filières utilisant le sol en place :
 - tranchées d'épandage,
 - lit d'épandage,
- Les filières utilisant un sol reconstitué, par exemple :
 - filtre à sable vertical (drainé, non drainé, terte),
 - filtres plantés,
- Les filières compactes à matériaux de filtration divers.

Les systèmes en milieu saturé à aération forcée, par exemple :

- Les filières à cultures fixées :
 - les cultures fixées immergées sur supports fixes ou fluidisés,
 - les cultures fixées émergées sur support grossier (lit bactérien),
 - les cultures fixées semi-immersées (bio-disques rotatifs).
- Les filières à cultures libres :
 - les boues activées,
 - les SBR (Sequential Batch Reactor également dénommé Réacteur séquentiel discontinu),
- Les toilettes sèches, complétés du traitement des eaux ménagères.

> 4. ÉTUDE DE CONCEPTION

L'étude de conception de l'Assainissement Non Collectif permet au maître d'ouvrage de disposer des éléments nécessaires au choix de son installation d'Assainissement Non Collectif.

Elle comprend :

- Une partie relative à l'analyse du sol et de son environnement, dénommée étude de site, et
- Une étude de filières permettant de déterminer le dimensionnement et l'implantation d'une installation adaptée à la parcelle et à l'habitation à desservir.

L'étude de conception ne peut se faire qu'au cas par cas lors d'une visite du terrain où l'installation est envisagée. L'étude est réalisée suivant une méthodologie pour prendre en compte l'ensemble des facteurs influant dans le choix de la filière, y compris les besoins et attentes du maître d'ouvrage.

La démarche pour le recueil de données sur le site est décrite dans le tableau ci-dessous :

ÉTAPES	DONNÉES RECUEILLIES
Évaluation préliminaire du site	Informations disponibles (mairie, internet...) Informations sur la nature du sol ou du sous-sol
Éléments liés à l'existant et aux utilisateurs de l'installation	Caractéristiques du bâti à desservir Caractéristiques du site Informations documentaires Expression des desiderata
Expertise sur le site	Étude de site Caractéristiques du site et de son environnement
Rapport	Synthèse des informations et prescription de l'installation (étude de site et étude de filières)





Pour information, la norme donne des préconisations de distances d'implantation. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

PRODUIT ÉTANCHE	ÉLÉMENTS NON ÉTANCHES	
	TRAITEMENT PAR LE SOL	REJET PAR INFILTRATION
Distance réglementaire		
Pas de distance minimale	Distance justifiée suffisante pour éviter si besoin le risque de contamination des points d'eau par l'installation d'Assainissement Non Collectif	Pas de distance minimale sauf usages sensibles
3m	5m	
Précaution par rapport à certaines espèces dont les racines peuvent déstabiliser les ouvrages enterrés	L'installation à proximité des ligneux peut nécessiter la mise en œuvre de barrières anti-racines destinées à protéger le système	

Se référer au règlement d'urbanisme. Si aucune distance n'est mentionnée, une distance d'au moins un mètre est recommandée.

Cette distance peut être adaptée en fonction de l'appréciation de la profondeur de fouille, la nature de la fondation, la nature du sol en place...

- La finalité de l'étude de conception est le choix de la filière. Le choix d'une filière d'Assainissement Non Collectif est spécifique à chaque situation rencontrée et doit tirer le meilleur compromis entre le site, l'usage et les attentes du maître d'ouvrage de l'installation.
- Ce choix peut être limité par des contraintes techniques et/ou environnementales. Le choix final résulte d'une concertation entre le maître d'œuvre (prescriptions liées au site et à l'usage) et le maître d'ouvrage (attentes).
- Le choix final relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.
- En tout état de cause, la filière choisie doit respecter a minima la réglementation en vigueur et ne doit pas porter atteinte à la salubrité et à la santé publique.

DANS PLUSIEURS ANNEXES CETTE NORME PRÉCISE

- Référentiel d'emploi et de compétences : intervenant concepteur en Assainissement Non Collectif (annexe A),
- Contenu d'un rapport de conception (annexe B),
- DT-DICT (annexe C),
- Éléments de justification du dimensionnement des installations d'ANC > 20 EH (annexe D),
- Test de perméabilité : principe, avantages et limites (annexe E),
- Caractérisation des eaux usées domestiques assimilées (annexe F),
- Calcul des pertes de charges linéaires (annexe G),
- Logigramme des différents cas d'évacuation des eaux usées traitées (annexe H),
- Éléments de coût (annexe I),
- Gestion des boues en fonction de la fréquence de vidange choisie par le Maître d'ouvrage (annexe J),
- Maîtrise d'œuvre d'exécution (annexe K),
- Procès-verbal de réception (annexe L).

LA GESTION DES BOUES D'ÉPURATION

La gestion des boues, le volume minimal dédié à leur stockage (traitement primaire, silo...) et le process (quantité et qualité de boues produites), sont des critères essentiels qui doivent être adaptés aux attentes de l'utilisateur en terme de fréquence de vidange.

Quelle que soit la filière, le volume de stockage des boues doit être justifié. Le clarificateur n'est pas à considérer comme un ouvrage de stockage des boues. Le choix d'une filière garantissant une période entre deux vidanges conforme aux exigences du maître d'ouvrage avec un minimum d'un an entre deux vidanges est recommandé.

Pour des capacités de traitement allant jusqu'à 50 EH, il est recommandé au concepteur de s'assurer que le produit n'a pas fait l'objet de vidange pendant la période d'essais (38 semaines minimum + période d'ensemencement). Il doit vérifier que la filière boue du système de traitement est dimensionnée sur la base de la production de boues contenues dans le(s) rapport(s) d'essais réalisés par un laboratoire d'essai notifié, conformément à la fréquence de vidange souhaitée par le maître d'ouvrage.

Infiltration des eaux usées traitées

Pr FD P 16-007 (en cours de publication)

Ce document est un projet de fascicule de documentation, il se différencie des normes et normes expérimentales par son caractère essentiellement informatif. Il est élaboré par consensus au sein d'un organisme de normalisation. Ce fascicule FD P16-007 fournit des lignes directrices pour l'infiltration des eaux usées traitées en sortie de dispositifs d'Assainissement Non Collectif.

Ce fascicule se veut un outil d'aide à la décision quant à la pertinence de l'infiltration sur le long terme. Il fournit des indications sur le choix de la technique d'infiltration, de son dimensionnement, de sa mise en œuvre et de son entretien.

Ce fascicule est composé de 5 grandes parties :

1. Principes généraux de l'infiltration (Chap. 5)
2. Dimensionnement (Chap. 6)
3. Technologie de l'infiltration (Chap. 7)
4. Mise en œuvre des dispositifs d'infiltration (Chap. 8)
5. Entretien, maintenance et surveillance des dispositifs d'infiltration (Chap. 9)

> 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'INFILTRATION



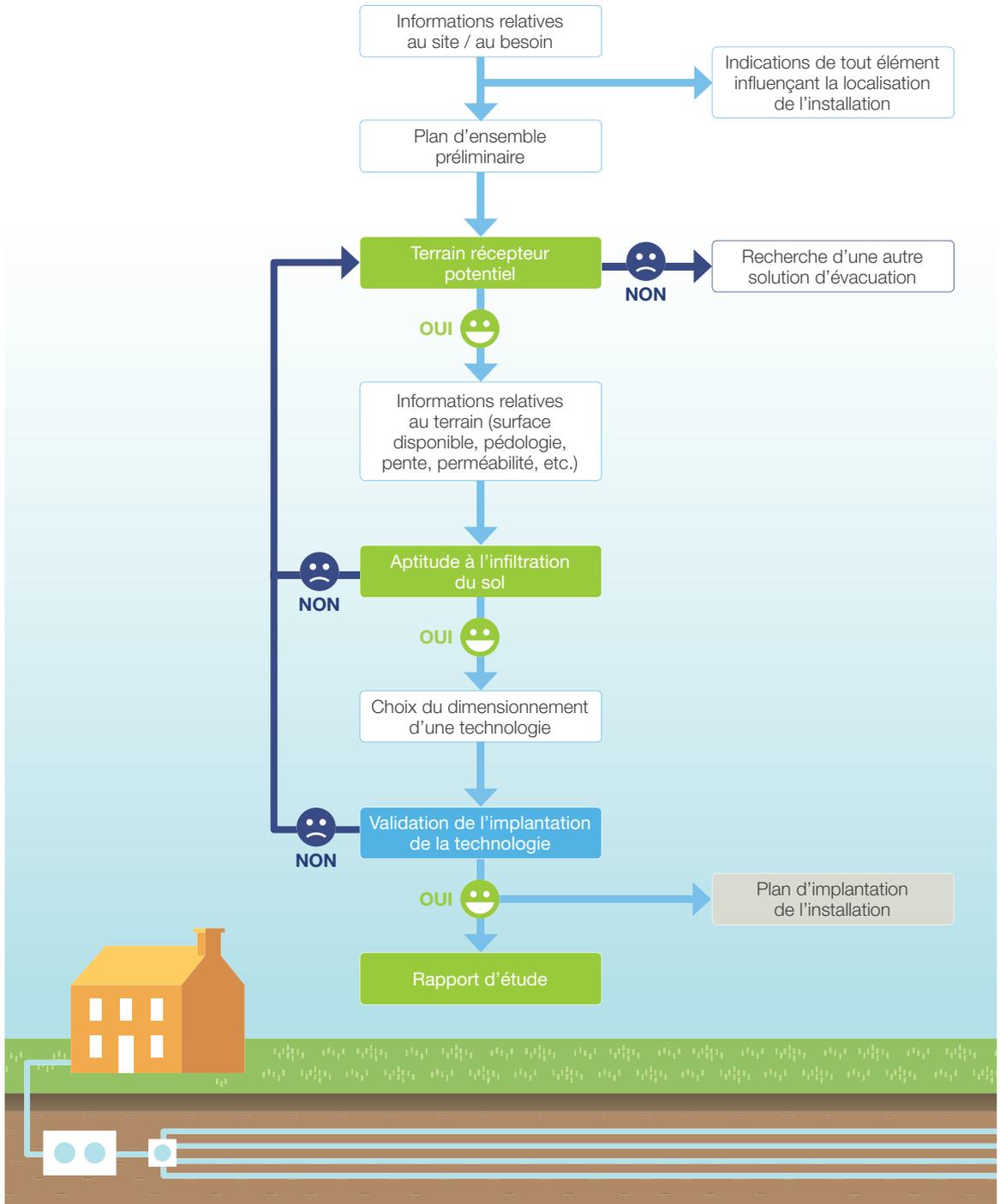
Dans le chapitre 5, le fascicule précise les principales étapes de la mise en place d'une infiltration. Les installations de traitement en Assainissement Non-Collectif peuvent être réparties selon deux (2) grandes familles :

Informations relatives au site

- Contexte du site (Fondations, plantations, accès, limites de propriétés...)
- Prise en compte de la présence de nappe
- Prise en compte du ruissellement et des écoulements de proche surface

Reconnaissance du sol

- Approche morphologique
- Désignation des horizons (Référentiel pédologique)
- Analyse pédologique (couleur, structure, texture)
- Approche de la perméabilité
- Analyse des principales contraintes du sol (épaisseur, pente, pendage, pierrosité, compacité, adhérence, taches...).



Les principales contraintes en fonction des caractéristiques du sol peuvent être résumées ainsi :

PROPRIÉTÉS SITES ET SOL	CONTRAINTES FAIBLES	CONTRAINTES MODÉRÉES	CONTRAINTES FORTES	CONTRAINTES SÉVÈRES
Perméabilité (mm/h)	> 50	Entre 10 et 50	Entre 5 et 10	< 5
Texture	Sables, Sables limoneux	Limons, Limon sableux	Limons Argilo Sableux, Limons Argileux, Sable Argileux, Limons Sableux Argileux	Argile, Argile Limoneuse, Argile Sableuse
Structure	Granulaire, polyédrique, prismatique	Granulaire, polyédrique, prismatique	Lamellaire	Massive, lamellaire, sol fissuré
Pente %	0 à 10, contraintes faibles ou modérées suivant la nature du sol		10 à 15	> 15
Épaisseur utilisable par rapport à l'interface d'infiltration (cm)	> 60	30 à 60	< 30	
Pierrosité	0 à 20	20 à 50	> 50	-

Ce tableau alerte sur les principales contraintes en fonction des caractéristiques du sol. L'analyse croisée des paramètres permet de définir l'aptitude du sol à l'infiltration ; une zone à contraintes sévères n'étant pas rédhibitoire à l'infiltration sous réserve d'une conception adaptée.

> 2. DIMENSIONNEMENT

Dans le chapitre 6, le fascicule précise comment déterminer la surface d'infiltration et le taux de charge hydraulique.

Le calcul de la surface d'infiltration est réalisé à partir des critères d'ajustement issus des contraintes identifiées, d'autres facteurs de correction et également de la prise en compte du flux hydraulique, du volume à infiltrer et de sa fluctuation éventuelle.

> 3. CHRONOLOGIE DE L'INFILTRATION

Dans le chapitre 7, ce fascicule décrit les principales technologies de l'infiltration communément employées. Il convient de vérifier en amont que tous les éléments de l'étude de site et du sol permettent effectivement l'infiltration dans des conditions optimales et durables.

Il existe une grande variété de configurations de dispositifs d'infiltration, qu'il convient d'adapter aux contraintes de la parcelle :

- Tranchées d'infiltration avec granulats
- Lits d'infiltration
- Noues empierrées et/ou végétalisées
- Aires d'infiltration avec équipements manufacturés

Le choix de solutions techniques résulte d'une analyse multi-critères : aspects économique et technique, souhaits de l'utilisateur, tout en respectant les règles d'usages et autres obligations locales ou nationales :

- La solution tranchée unique et ses variantes est utilisée quelle que soit la topographie du terrain. Le choix de sa largeur est un facteur d'adaptation à la nature du sol plus ou moins fin, stable, etc.
- Les lits et tranchées multiples sont plus limités dans leur usage à cause de la formation d'un dôme de saturation, préjudiciable en sols peu profonds.

Des accessoires améliorant les performances des techniques d'infiltration existent. La présence de chambres, sans granulats, améliore la surface réellement active d'infiltration et est plus particulièrement utile en sol limoneux.



> 4. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS D'INFILTRATION

Une part importante des risques de mauvais fonctionnement d'un système d'infiltration peut provenir d'une exécution inadéquate de l'installation.

Il convient que toute proposition contienne des instructions précises et spécifiques aux aspects les plus vulnérables de la réalisation de l'infiltration. Quand ils existent, il convient de consulter les guides des fabricants précisant les limites d'usages (dimensions, positionnement...)

et les conditions de mise en œuvre ou les éventuels cahiers des charges.

La profondeur de fouille est fonction de la cote de sortie des eaux usées traitées en tenant compte de la profondeur maximale des dispositifs d'infiltration.

Il est recommandé que l'épaisseur du remblai ne soit pas supérieure à 30 cm au-dessus de l'élévation du sol d'origine.

> 5. ENTRETIEN, MAINTENANCE ET SURVEILLANCE DES DISPOSITIFS D'INFILTRATION

Le fonctionnement satisfaisant sur le long terme du dispositif d'infiltration dépend du bon entretien et d'une maintenance régulière.

La surveillance d'un système d'épandage nécessite un ou plusieurs accès aux accessoires et à la zone d'infiltration au niveau d'une ou plusieurs boîtes.



Il convient d'inspecter :

- Régulièrement le traitement pour s'assurer de la qualité de l'effluent secondaire à infiltrer,
- Tous les ans ou autant que de besoin le système d'infiltration.

Un soin tout particulier est recommandé pour éviter le tassement ou la perturbation de la zone au-dessus et autour du système d'infiltration.

Dans plusieurs annexes ce fascicule précise :

- Informations documentaires et connaissance du site et du sol (annexe A),
- Facteurs complémentaires de caractérisation du site et du sol (annexe B),
- Outils de caractérisation du sol (annexe C),
- Méthodologie du test tactile et du test au flacon pour déterminer la texture du sol (annexe D),
- Mesure de perméabilité : complément d'information (annexe E),
- Tableaux de synthèse (annexe F),
- Tests de perméabilité (annexe G).

Suite →

Études et besoin de retours d'expérience sur le dimensionnement des systèmes d'infiltration des eaux usées traitées



Sur le terrain, il est fréquemment constaté que l'infiltration des eaux usées traitées est parfois abandonnée faute de connaissance en matière de dimensionnement.

Le groupe AFNOR P16E GE4 manque de retours d'expériences en matière de dimensionnement des dispositifs d'infiltration des eaux usées traitées. Le projet de fascicule de documentation propose une première démarche pour le

calcul d'une surface d'infiltration mais n'a pas pu aller plus loin faute d'expertise terrain. Afin de consolider le travail existant, le groupe a conclu qu'un travail de recherche, thèse ou étude est nécessaire. Dans ce cadre, La Direction de l'Eau et

de la Biodiversité a demandé au groupe AFNOR P16E GE 4 de rédiger une note précisant son besoin afin de pouvoir la diffuser aux organismes de recherche et d'éventuellement lancer des travaux.

BESOINS, EN MATIÈRE D'INFILTRATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

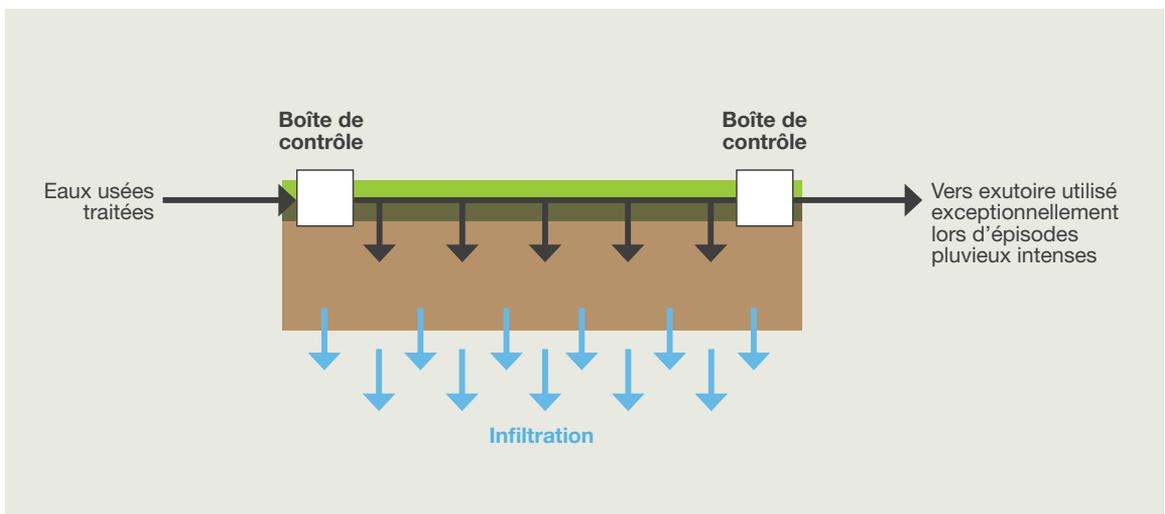
- Collecter les données bibliographiques sur le sujet.
- Collecter les données sur les méthodes déjà employées sur le terrain (abaque de dimensionnement, profondeur de la zone d'infiltration, nature du sol, etc.).
- Faire un retour d'expérience (percolation, résurgence, etc.) sur le résultat terrain (bonne infiltration ou non) de ce dimensionnement en fonction du contexte.
- Prise en compte des évolutions climatiques (épisodes pluvieux exceptionnels) sur le dimensionnement.
- Prise en compte des évolutions climatiques (épisodes pluvieux intenses / évapotranspiration) par des solutions techniques mixant de l'infiltration et du rejet superficiel (lors d'épisodes exceptionnels).
- Prise en compte du couvert végétal (présence ou non et si oui couvert végétal avec quelle activité racinaire ?).
- Considérer l'impact de la qualité des eaux traitées sur les aspects dimensionnels.
- Proposer une méthodologie pour dimensionner une infiltration pérenne et fiable
- Identifier les évolutions possibles du document (FD P16-007).
- Quelle place pour la valorisation dans l'évacuation des eaux usées traitées ?



Vers une approche raisonnée de l'évacuation des eaux usées traitées : la solution mixte

Selon la perméabilité du sol et de l'espace disponible, il n'est pas toujours possible de dimensionner une zone d'infiltration dans les règles de l'art.

Toutefois, dans une optique prioritaire de valorisation des eaux usées traitées, le concepteur peut envisager un système combiné, avec une zone d'infiltration munie d'une conduite de rejet au milieu superficiel autorisé, en cas de limitation des conditions d'infiltration (ex : période de pluie prolongée).



Entretien des installations d'Assainissement Non Collectif

NF P 16-008 publié le 16 janvier 2016

Cette norme NF P16-008 définit les principales prestations relatives à l'entretien des installations d'Assainissement Non-Collectif.

Cette norme couvre le diagnostic des installations en vue de la contractualisation de leur entretien et accompagne le prestataire dans la définition de son offre de services et des méthodes mises en œuvre sur le terrain.

Cette norme permet au client utilisateur et au prestataire, d'identifier les prestations susceptibles d'être contractualisées, et de caractériser le niveau de la qualité des prestations au moyen d'indicateurs de performances.

Cette norme est composée de 4 grandes parties :

1. Connaissance de l'installation ANC (Chap. 4)
2. Entretien et maintenance de l'installation ANC : Préconisations d'intervention et identification des opérations (Chap. 5)
3. Mise en œuvre de l'entretien de l'installation ANC (Chap. 6)
4. Qualité du service à l'entretien (Chap. 7)

> 1. CONNAISSANCE DE L'INSTALLATION ANC

Dans le chapitre 4, cette norme précise l'obligation de connaissance de l'installation ANC. La préparation d'une intervention de terrain commence par la connaissance de l'installation en place. Le chapitre 4 de la norme présente des méthodes générales d'identification par familles de procédés, c'est-à-dire pouvant s'appliquer à toutes les installations fonctionnant grâce à des processus utilisant des technologies semblables.

Les installations de traitement en Assainissement Non-Collectif peuvent être réparties selon deux grandes familles :

- Installations de traitement à écoulement insaturé, communément appelées « massifs filtrants » (voir « pages 15 et 16 du présent guide) utilisées dans des filières extensives ou compactes.
 - > Elles reposent sur le principe des cultures fixées sur des supports filtrants.
- Installations de traitement à écoulement saturé, communément appelées « microstations ». (voir « pages 15 et 16 du présent guide).
 - > Elles reposent sur le principe des cultures fixées sur supports immergés ou semi-immergés (bio-disques, etc.) ou cultures libres.

Si ces installations diffèrent par leur processus de traitement, elles ont cependant :

- Une étape de séparation des liquides et des solides en commun,
- Des étapes similaires (collecte, transport, évacuation...) permettant d'isoler les opérations communes.



Pour déterminer les opérations d'entretien à effectuer, une visite préalable et un diagnostic de l'installation d'Assainissement Non Collectif est à prévoir.

LIMITE D'INTERVENTION

Une intervention hâtive pourrait être lourde de conséquences sur le fonctionnement de l'installation et entraîner la responsabilité de l'intervenant. Si les composantes et/ou le processus de l'installation ANC ne peuvent pas être clairement identifiés, il convient, dans un premier temps, de ne pas intervenir et de prévenir par écrit le client utilisateur.

Cette visite consiste à enregistrer des éléments factuels :

- Sur la composition de l'installation ANC,
- Sur son état de fonctionnement et d'entretien (collecte des informations utiles : rapport(s) de visite du SPANC, guide, plans et justificatifs d'entretien...).

Lors de cette visite une inspection visuelle ou télévisuelle permet de répondre aux questions suivantes :

- Accessibilité ?
- Présence de tampons ?
- État général du matériel ?
- Présence de traces de mise en charge ?



> 2. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'INSTALLATION ANC : PRÉCONISATIONS D'INTERVENTION ET IDENTIFICATION DES OPÉRATIONS

Dans le chapitre 5, cette norme précise les préconisations d'intervention et les identifications des opérations lors de l'entretien et de la maintenance d'une installation ANC.

La sécurité des personnes effectuant la visite préalable et l'opération d'entretien, mais aussi éventuellement d'autres personnes présentes lors de ces opérations, doit être assurée à tout instant :

- Le véhicule d'intervention ne doit pas circuler sur l'installation,
- Il convient de demander à l'occupant de ne pas envoyer d'effluents pendant les opérations d'entretien et de maintenance,
- Il est recommandé de ne pas pénétrer dans les ouvrages,
- Le port obligatoire des Équipements de Protection Individuelle (EPI) pendant toute l'intervention : gants étanches, combinaison, lunettes et chaussures de sécurité, détecteur de gaz en cas de descente dans les ouvrages...
- Il est interdit de fumer à proximité des ouvrages lors des opérations d'entretien et de maintenance,
- Pour pouvoir intervenir sur une composante électromécanique et pouvoir procéder à sa mise hors tension au préalable, l'opérateur doit être titulaire des autorisations et éventuelles habilitations réglementaires,
- Mise en place de protection du site lors de l'intervention : barrières, signalisation...
- Toutes les précautions doivent être prises pour que les opérations d'entretien et

plus particulièrement la vidange, ne nuisent pas aux performances, à la stabilité des ouvrages et à leur environnement.



Suite →



Pour cela, toute opération doit se faire dans le respect des règles élémentaires de sécurité et d'hygiène (vaccination leptospirose). La dégradation, l'entretien partiel, voire l'absence d'entretien sont des facteurs aggravants.

Cette norme précise les connaissances techniques nécessaires à la réalisation de l'entretien notamment :

- Principes de l'épuration des eaux usées,
- Principes généraux en électricité, mécanique et instrumentation,
- Formation spécifique à l'entretien des éléments constitutifs de la filière et aux risques sanitaires encourus, etc.

Cette norme identifie ensuite toutes les opérations d'entretien par composantes de la surveillance à l'entretien annuel.

> 3. MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN

Dans le chapitre 6, cette norme rappelle les responsabilités des intervenants (propriétaire et professionnel) et les champs de garantie.

Suivant la typologie de l'installation, l'usage qui en est fait, mais aussi la possible implication du propriétaire dans l'entretien de son installation ANC, une prestation (entretien annuel) à des niveaux de service et d'intervention différents peut être proposée.

Il s'agit de prestations préventives. Le prestataire s'engage à mettre en œuvre un certain nombre de moyens, définis contractuellement, qui sont destinés à maintenir l'installation ANC dans un état normal de fonctionnement.

Le contrat d'entretien doit prévoir au minimum de :

- Surveiller de manière générale le bon fonctionnement de l'installation ANC,
- Nettoyer les boîtes et les regards, les canalisations et les ouvrages annexes (bac dégraisseur, préfiltre intégré ou non intégré, poste de relèvement, système de répartition, de bouclage et de collecte, etc.),
- Mesurer annuellement la hauteur des boues dans les compartiments dédiés à leur stockage (fosse, décanteur, clarificateur, réacteur, etc.) et signaler tout besoin de vidange,
- Contrôler et remplacer les pièces d'usure selon les prescriptions du fabricant.

Le cas échéant, en fonction de la mesure de hauteur des boues, la vidange du/des compartiment(s) dédié(s) au stockage de boues doit être réalisée.

La fréquence d'intervention est définie contractuellement entre les parties prenantes et engendre la planification par rendez-vous des interventions (propriétés privées).

Une annexe donne des fréquences recommandées de suivi de l'installation pour vérifier l'absence d'anomalies, et de réalisation des opérations d'entretien et si besoin de maintenance.



CAHIER DE VIE

Dans un souci de traçabilité des opérations et afin de garantir un historique de la vie de l'installation d'Assainissement Non Collectif, la consignation des informations relevées est indispensable.



> 4. QUALITÉ DU SERVICE D'ENTRETIEN

Dans le chapitre 7, cette norme précise des critères de choix d'un prestataire de service et également des critères et indicateurs de performances du service.

Il faut notamment prendre en compte dans le choix d'un prestataire de service :

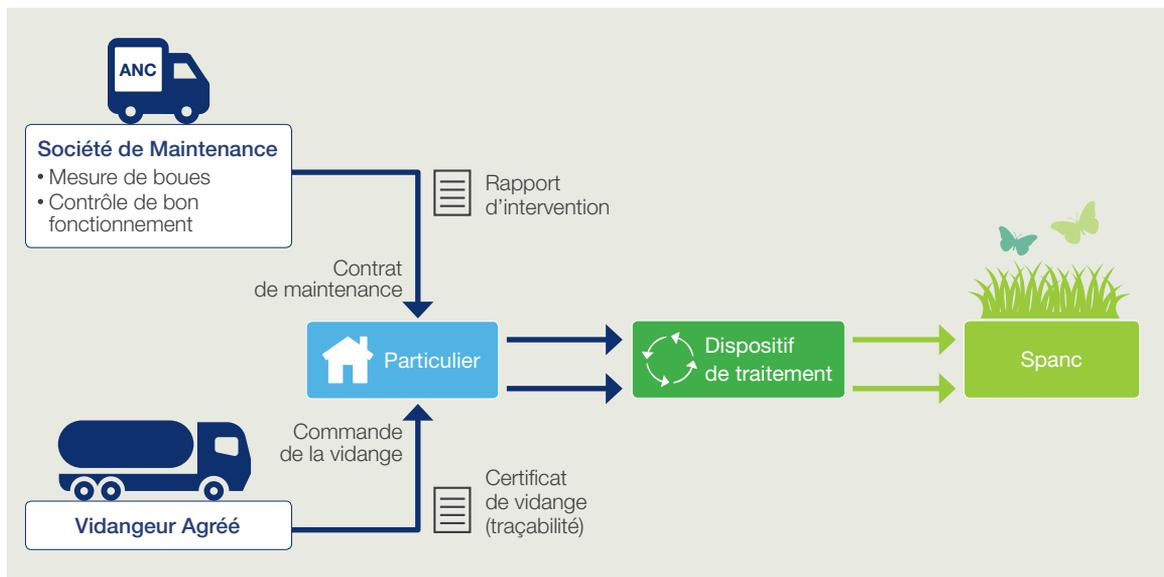
- Les qualifications de l'entrepreneur,
- Les capacités de gestion des déchets et des boues,
- L'impact de la méthode de travail proposée, et notamment les ressources,
- Les modalités administratives et financières.

Dans plusieurs annexes cette norme précise :

- Les principes généraux de réalisation d'une opération de vidange (annexe A),
- Un exemple de contrat type incluant les Conditions Générales de Vente (annexe B),
- Un modèle de bordereau de suivi des déchets d'assainissement (annexe C),
- Un modèle de cahier de vie de l'installation (annexe D),
- L'entretien des éléments électromécaniques (annexe E),
- La surveillance, l'entretien et la maintenance des différentes filières ANC (annexe F).

Les tableaux de cette annexe présentent, pour chaque filière, les interventions en matière de surveillance, d'entretien et de maintenance. Ces interventions s'inscrivent dans une démarche préventive. Les fréquences indiquées peuvent varier en fonction de l'utilisation du produit et des constats réalisés. L'utilisateur peut aller plus loin dans ses interventions sur l'installation en fonction de ses compétences. Cependant, certaines interventions peuvent comporter des risques sanitaires ou de sécurité. Il est donc recommandé de faire appel à une personne qualifiée.

L'entretien et la maintenance d'une filière ANC



L'ASSURANCE : UNE OBLIGATION ET SURTOUT UNE NÉCESSITÉ

Article rédigé par : M. Yahay MELLOUK du Cabinet RANCY-MELLOUK & Associés, MMA Entreprise.

Tout d'abord, faisons un peu d'histoire sur l'ASSURANCE DÉCENNALE

La responsabilité civile décennale existe depuis 1804 avec la création du code civil par Bonaparte. L'assurance de la RCD (Responsabilité Civile Décennale) n'a été introduite qu'en 1978 avec la loi Spinetta, qui l'a codifiée par l'article 1792 et suivants du code civil : « Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. »

Il s'agit d'une responsabilité sous le régime de la faute présumée. Il appartient au professionnel de s'exonérer. Le but est de protéger le particulier mais aussi le professionnel dans le cadre d'un contrat de louage.

Que garantit-elle ?

- > La solidité de l'ouvrage, l'effondrement.
- > L'impropriété à destination.

Qui doit la souscrire ?

- > Toute entreprise ou professionnel intervenant sur un chantier de construction (BET, terrassier, maçon, électricien, peintre...).

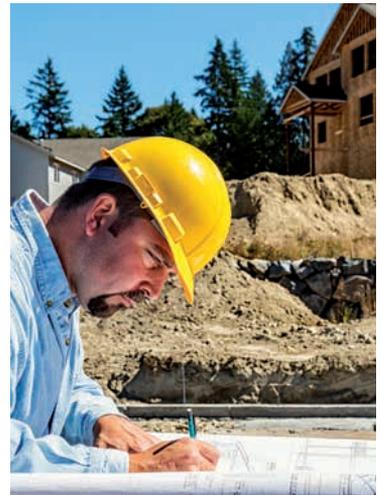
Concernant les métiers de l'ANC, l'article 1792 cc est bien clair : tout ouvrage accessoire d'un ouvrage lui-même soumis à l'obligation d'assurance, est lui aussi soumis à l'obligation d'assurance.

Pour faire simple, l'ANC est une installation accessoire à l'habitation qui est soumise à décennale. Il en est donc de même pour l'ANC qui entre dans le champ obligatoire.

LA SOUSCRIPTION À UNE ASSURANCE RCD EST OBLIGATOIRE !

Les différents intervenants des métiers de l'ANC :

- | | |
|-------------------|----------------------------|
| 1. PARTICULIER | 4. RÉALISATEUR/ TERRASSIER |
| 2. BET/CONCEPTEUR | 5. VIDANGEUR/MAINTENANCE |
| 3. SPANC | 6. FABRICANT/NÉGOCIANT |





> 1. PARTICULIER

Lui aussi a des obligations. Pour toute construction, il doit souscrire une assurance Dommage Ouvrage. Pour les CMI, elle est obligatoire et incluse dans le prix d'achat. Ainsi, en cas de sinistre, il n'y aura pas de soucis sur le règlement. Inconvénients, son coût est élevé et peu d'assureurs la proposent. S'il n'a pas contracté de Dommage Ouvrage, il devra mettre en cause tous les intervenants à ses frais (coût, lenteur de traitement...).

> L'entretien de son installation doit être fait régulièrement par un professionnel.

> 2. BET/CONCEPTEUR

Il est réputé constructeur au sens de l'art. 1792 cc, avec une mission de louage d'ouvrage. Il intervient dans l'acte de bâtir.

> **Obligation d'assurance RCD**

L'assurance Décennale démarre à la livraison du chantier.

Quid des travaux effectués 2 ou 3 ans après l'étude ? Conseil : il faut que l'étude fasse mention que toute modification par le client doit faire l'objet d'une revalidation par le BET.

Litige survenu en phase de travaux : la décennale n'est pas mobilisable car l'installation n'est pas livrée. Un contrat protection juridique peut s'avérer utile dans ces cas là pour vous défendre.

> 3. SPANC

Pas de décennale si uniquement mission de contrôle, diagnostic.

> 4. RÉALISATEUR/TERRASSIER

Il est réputé constructeur au sens de l'art. 1792 cc avec une mission de louage d'ouvrage. Il intervient dans l'acte de bâtir.

> **Obligation d'assurance RCD**

Corps de métier qui s'est professionnalisé ces dernières années dans le domaine de l'ANC, il ne se limite plus à creuser un trou et assembler des tuyaux. De gros progrès ont été faits grâce au travail des différentes fédérations.

Un paysagiste qui réalise de l'ANC doit souscrire une assurance RCD.

La RCD ne peut être enclenchée qu'à la réception des travaux. Le **PV de réception** est un document important pour vous et votre assureur.

Toute modification ou interprétation de l'étude faite par le BET engage votre responsabilité.

> 5. VIDANGEUR/SOCIÉTÉ DE SERVICES

Ils n'interviennent ni dans la conception, ni dans la réalisation des travaux.

> Pas besoin d'assurance RCD, uniquement une Responsabilité Civile Professionnelle.

> 6. FABRICANT/NÉGOCIANT

Il s'agit d'éléments d'équipement destinés à un ouvrage soumis à l'assurance RCD.

> Nécessité d'avoir une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et éventuellement une assurance RCD spécifique aux Fabricants. Appelée garantie EPERS (Éléments Pouvant Engager la Responsabilité Solidaire), elle est importante, surtout lors d'un sinistre dit sérial (sinistre sur des milliers d'exemplaires nécessitant le retrait des produits, la dépose et pose d'un nouveau système).

Exemples de sinistres

- Problème d'implantation.
- Problème sur la fosse (fuite, affaissement, remontée car pas d'ancrage).
- Mauvais calcul de pente du terrain au bout du système (nécessité de rajouter une pompe).
- Litige sur le bruit du moteur de la microstation.
- Lit d'épandage saturé (non-respect de la profondeur de fouille, mauvais choix de filière...).

UN CERTIFICAT DE QUALITÉ POUR LES FABRICANTS D'ANC

En 2017, L'IFAA met en place une démarche qualité commune pour les métiers de l'Assainissement Non Collectif (fabricants, bureaux d'études, installateurs, etc.)

« CONTRIBUTER
À L'AMÉLIORATION
DE LA QUALITÉ
ET DE LA PÉRENNITÉ
DES SYSTÈMES
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF »



ENGAGEMENT DES FABRICANTS

- Respect de la réglementation,
- Mise en œuvre du produit,
- Contrôle de la production en usine,
- Suivi de la vie du produit.



CONFIANCE ET PROGRÈS

- Maîtrise des matières premières,
- Maîtrise des appareils de contrôle et de mesure,
- Maîtrise des non-conformités,
- Traçabilité,
- Traitement des réclamations.



UN LABEL DE RÉFÉRENCE

- Existe depuis 2004,
- Valorise les démarches de développement durables des entreprises au services d'eau,
- Une référence commune pour tout le monde.





L'ANC MÉRITE MIEUX

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MÉRITE MIEUX

Pour un Assainissement Non Collectif professionnel satisfaisant pour l'utilisateur, l'IFAA, Syndicat des Industries et Entreprises Françaises de l'Assainissement Autonome, propose d'appliquer et de faire appliquer des règles dictées par les « principes de bonne conduite ».

Au même titre que tout propriétaire signe un acte de réception des travaux après la construction de sa maison et souscrit un contrat d'entretien annuel pour sa chaudière, les propriétaires d'ANC doivent pouvoir disposer de cette traçabilité pour leur installation.

L'IFAA PROPOSE D'ENCADRER 4 ÉTAPES-CLÉS

OBLIGATIONS	POINTS CLÉS	PROFESSIONNELS CONCERNÉS
> 1. DISPOSITIF DE TRAITEMENT ADAPTÉ À L'USAGER	Condition d'agrément de toutes filières : absence de vidange pendant toute la période d'essai du marquage CE ou du protocole de l'Arrêté	Fabricants (Assurance décennale ou RC Pro)
> 2. ÉTUDE DE CONCEPTION	Comparaison entre les différentes solutions techniques d'ANC possibles	Bureaux d'études (Assurance décennale)
	Priorité à l'infiltration des eaux usées traitées	
> 3. RÉCEPTION DES TRAVAUX	Signature d'un Procès-verbal de réception des travaux entre l'installateur et le particulier	Installateurs (Assurance décennale)
> 4. ENTRETIEN	Visite annuelle avec attestation de réalisation des opérations d'entretien (cahier de vie à jour)	Sociétés de Services (RC Pro)
	Bordereau de suivi des déchets d'assainissement dans le cadre des vidanges	Vidangeurs agréés (RC Pro)

Suite →

> 1. DISPOSITIF DE TRAITEMENT ANC ADAPTÉ À L'USAGER

*La condition d'agrément de toute filière d'ANC doit être l'absence de vidange (boues, flottants, ...) pendant **toute*** la période d'essai du marquage CE ou du protocole de l'arrêté.*

- La règle « Absence de vidange sans dérogation possible » doit être claire, car la version actuelle de la norme européenne EN 12566-3 ne précise pas les modalités pour retenir la période de vidange. Cette nouvelle règle permettra d'améliorer la qualité et le suivi des essais sur plateforme en collaboration avec les Organismes Notifiés.
- Il revient donc de préciser dans l'article 7 de l'arrêté Prescriptions Techniques : « L'absence d'extraction des boues durant toutes les séquences de l'essai précisés en annexes 2 et 3, y compris la période d'établissement de la biomasse. »
- Une fréquence de vidange théorique du produit, supérieure à la durée des essais, permet la maîtrise des coûts d'entretien (mesure, vidange...) à une fréquence annuelle.
- Elle exclut les vidanges ayant une fréquence de 3, 6 ou 9 mois, soit une fréquence inférieure à 12 mois dans les conditions les plus contraignantes.
- Elle permet de limiter les produits nécessitant de très longues périodes d'établissement de la biomasse car la production de boues devra être stockée et nécessitera de fait un volume de stockage de boues important...

* Inclut la période d'établissement de la biomasse.

> 2. ÉTUDE DE CONCEPTION

Établir un contact personnalisé avec l'utilisateur, lui permettant la prise en compte de tous les paramètres nécessaires au choix de son installation d'ANC.

- L'utilisateur doit être en situation de pouvoir comparer les différentes solutions techniques d'ANC envisageables :
> Ce que je peux faire ? (il se réfère au Guide aide au choix PANANC)
- L'utilisateur doit être en mesure de discuter de ses priorités et/ou cahier des charges avec son maître d'œuvre / maître d'ouvrage :
> Ce que je veux faire ? (cf. Guide aide au choix PANANC)
- L'utilisateur choisit son installation d'ANC en toute connaissance de cause :
> Utilisation, entretien, maintenance.

L'étude de conception devra :

- permettre à l'utilisateur de comparer les différentes solutions techniques possibles,
 - répondre à l'obligation réglementaire de « **priorité à l'infiltration des eaux usées domestiques traitées** » (tout rejet en dehors de la parcelle devra être justifié par une étude).
- > L'outil de référence pour cette étude est la « Norme de conception de l'ouvrage ANC ».

L'obligation d'étude de conception permettra :

Pour l'installateur :

- la mise à disposition des informations générales sur le projet, lui permettant ainsi de prendre en compte les spécificités techniques,
- la maîtrise de son devis grâce aux aléas minimisés.

Pour le fabricant : la certitude de la bonne utilisation de son produit.

Pour le SPANC : la mise à disposition de l'ensemble des informations nécessaire en vue de délivrer la conformité du projet d'installation au regard des prescriptions réglementaires.



> 3. RÉCEPTION DES TRAVAUX D'ANC

Signature d'un Procès-verbal de réception des travaux entre l'installateur et le particulier (maître d'ouvrage).

LA RÉCEPTION DES TRAVAUX :

- est un acte « officiel » permettant la transmission de propriété d'un ouvrage réalisé, après paiement intégral, et comprenant tous les documents et toutes les informations y afférant.
- elle est soutenue par le bureau d'études et le SPANC dans l'intérêt de l'utilisateur. Toutefois le rôle du SPANC n'est pas de contrôler cette réception.

Cette démarche, relayée par l'ensemble des acteurs, permettra :

AU FABRICANT : de faire respecter ses consignes de pose et de bien identifier et faire appliquer les prescriptions d'entretien et de maintenance.

AU CONCEPTEUR : d'assurer le respect de toutes les prescriptions techniques dans la durée.

À L'INSTALLATEUR : de transmettre la propriété de l'ouvrage à l'utilisateur et de lui donner les explications s'y rapportant, afin que l'ouvrage soit utilisé et entretenu pour garantir sa pérennité.

AU SPANC : de s'assurer de la bonne finalité du projet par la responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

À L'UTILISATEUR : de disposer de la date de début de la garantie décennale à la signature (y compris en cas de vente du bien) et de récupérer tous les documents et informations concernant son ouvrage, notamment les dispositions d'entretien préconisées et nécessaires à la pérennité et à l'efficacité de traitement de son ouvrage dans le temps.



LE PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX DOIT ÊTRE CONSERVÉ PAR L'UTILISATEUR

- Ce document sera archivé dans le cahier de vie avec les documents annexes, le schéma coté, les bordereaux de suivi des matières de vidanges, les rapports de visite de maintenance, etc.
- À titre informatif, la procédure de réception des travaux prononcée par le maître d'ouvrage est inscrite dans l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Suite →



> 4. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

- *Visite annuelle de vérification du fonctionnement avec attestation de réalisation des opérations d'entretien (cahier de vie à jour).*
- *Bordereau de suivi des déchets d'assainissement dans le cadre des vidanges.*

L'utilisateur doit être informé des actions d'entretien et de maintenance qu'il devra assurer sur son dispositif pour que celui-ci fonctionne dans la durée.

Il pourra alors décider, en toute connaissance de cause, de celles qu'il pourra et/ou souhaitera réaliser lui-même et de celles qu'il délèguera.

- Tout ouvrage d'ANC doit être entretenu. Selon les dispositifs, le niveau technique des actions et la périodicité d'entretien sont différents.
- Différentes opérations d'entretien sont importantes (nettoyage préfiltre, vidange des boues, contrôle des équipements électromécaniques : surpresseur, pompe...) pour le respect de la qualité des rejets et pour la pérennité de l'ouvrage.
- Une bonne gestion des boues, assurée par la mesure des boues stockées, est indispensable pour éviter les dysfonctionnements.

Rappelons que le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien effectué par les SPANC, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, est réalisé selon une fréquence fixée par la collectivité dans son règlement de service et n'excédant pas 10 ans.

Cette fréquence de contrôle qui tend vers les 8-10 ans, nous conforte dans la volonté de responsabilisation de l'utilisateur par l'appropriation de son dispositif au travers d'une vérification annuelle.



Les principales opérations de vérification (NF P16-006)

ACTIONS	FILIÈRE TRADITIONNELLE	FILTRE COMPACT	MICROSTATION
NETTOYAGE DU PRÉFILTRE	Tous les 6 mois	Tous les 6 mois	Tous les 6 mois
NETTOYAGE DES BOÎTES	Tous les 3 mois	Tous les 3 mois	Tous les 3 mois
VÉRIFICATION DE LA HAUTEUR DE BOUE	Tous les ans	Tous les ans	Tous les ans
VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE (BULLAGE, ÉLECTROMÉCANIQUE, ENTRETIEN MÉDIA, DISTRIBUTION...)		Tous les ans	Tous les mois
VÉRIFICATION RELEVAGE (SI PRÉSENT)	Tous les 3 mois	Tous les 3 mois	Tous les 3 mois

L'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 précise dans sa note explicative :

« On entend par « agent compétent », la ou les personnes identifiées par le maître d'ouvrage, apte(s) à effectuer les tâches préconisées dans le programme d'exploitation. Le maître d'ouvrage précise dans le cahier de vie quelle personne intervient pour chaque tâche.

Le maître d'ouvrage n'a pas l'obligation de faire appel à une entreprise, il peut se déclarer compétent sous réserve d'avoir les connaissances et le matériel nécessaire ».

En conséquence et dans la même logique, il nous paraît indispensable de préciser à l'article 15 de l'arrêté Prescriptions Techniques (7 mars 2012) :

> « Les installations doivent être vérifiées **annuellement** et entretenues aussi souvent que nécessaire ».

Et afin d'éviter toute dérive du dispositif d'assainissement, l'IFAA propose d'ajouter la mention suivante après « nécessaire » :

> « ... et que les installations comportant des équipements électromécaniques fassent l'objet d'une vérification de fonctionnement **annuelle** par une personne compétente », en précisant la définition de « personne compétente ».

ET L'IFAA PROPOSE LA DÉFINITION SUIVANTE D'UNE « PERSONNE COMPÉTENTE » :

« Une personne peut se déclarer compétente sous réserve d'avoir les connaissances et le matériel nécessaire pour effectuer les actions d'entretien et de maintenance ».

L'ORGANISATION





**NOUS SOMMES PLUS FORTS
UNIS QUE DIVISÉS !**





L'IFAA À VOTRE ÉCOUTE : « PARCE QUE NOUS SOMMES PLUS FORTS UNIS QUE DIVISÉS »

Les métiers de l'Assainissement Non Collectif ont beaucoup évolué ces dernières années, notamment suite à la mise en place des SPANC depuis 20 ans. Avec l'évolution réglementaire de 2009 au travers de la procédure d'agrément, l'offre technique disponible s'est élargie afin de pouvoir répondre à l'ensemble des différentes contraintes des particuliers. En effet, chaque parcelle est différente et nombre de paramètres liés à la parcelle (perméabilité, pente, limites de propriétés...) et aux besoins des particuliers conditionnent le choix technique de la filière. Les différents métiers de l'ANC se structurent et se développent notamment pour les études à la parcelle ou l'entretien des dispositifs. Le métier d'installateur a également fortement évolué avec la multiplication des solutions techniques.

En agrégeant toutes les forces vives du monde de l'ANC autour d'une volonté et d'un projet communs, l'IFAA veut se donner les moyens de dynamiser, de professionnaliser et de pérenniser ses métiers.

L'IFAA enrichit ses champs de compétences et se positionne pour devenir le porte-drapeau de toute la filière professionnelle en la fédérant autour d'un discours harmonisé et cohérent.

En 2016, L'IFAA a accueilli de nouveaux adhérents et l'animation des collèges bureaux d'études, installateurs et sociétés de services débute.

Chaque nouvelle adhésion constitue une reconnaissance et un soutien des travaux de promotion et de professionnalisation de l'Assainissement Non Collectif menés par l'IFAA.

Le Syndicat professionnel ne cesse d'évoluer, afin d'assurer le développement de ce secteur et d'apporter à ses adhérents une information de qualité, notamment en terme d'actualité réglementaire, et une visibilité professionnelle.

L'IFAA s'est donné les objectifs suivants :

- > Contribuer à l'amélioration de la qualité et de la pérennité des systèmes d'Assainissement Non Collectif.
- > Être le Syndicat de référence de l'ensemble des professionnels
- > Contribuer à l'amélioration de la qualité et de la pérennité de l'Assainissement Non Collectif.
- > Être moteur de développement de l'ensemble de la filière professionnelle.

Les domaines de compétences de l'IFAA s'étendent à l'ensemble des métiers de l'ANC :

- > Bureaux d'études,
- > Fabricants,
- > Installateurs,
- > Sociétés de Services.



Pour rejoindre l'IFAA :

> <http://www.ifaa.fr/site/adherents/rejoindre-l-iffaa/>

Suite



Les services de l'IFAA

Pour arriver à ses objectifs, l'IFAA a développé à destination de ses adhérents (Bureaux d'Études ; Fabricants ; Installateurs et Sociétés de Services), une offre de service comprenant :

- Une information permanente sur notre site Internet, et nos newsletters.
- Une offre Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie décennale.
- Une offre de formation adaptée et qualifiante pour être un acteur compétent en ANC.
- Un Guide de l'ANC, des Fiches techniques et d'autres outils.
- Un Label de Qualité.
- Un réseau à votre écoute.

Ces outils doivent nous permettre, ensemble, de proposer des solutions d'ANC de qualité, pérennes et évolutives dans le temps.

Les outils de l'IFAA : site Internet, Newsletter, Guide...

> LA NEWSLETTER

La newsletter de l'IFAA : le nouvel outil de communication pour dynamiser le réseau des Professionnels de l'ANC

- Cette « News » périodique vous informe tant sur la vie du Syndicat et de ses adhérents, que sur les tendances du marché de l'ANC, au niveau national et mondial, ainsi que sur les problématiques liées.
- L'évolution de l'actualité réglementaire et normative vous y est également présentée.
- L'IFAA profitera de cette Newsletter pour échanger avec vous sur l'actualité de l'ANC, le marché, vos attentes...



> LE GUIDE

Publication annuelle de l'IFAA qui présente les données du marché, les dernières évolutions réglementaires et normatives, les actions de l'IFAA et l'annuaire de ses membres.



> LE SITE INTERNET

L'IFAA a ouvert l'année 2016 avec un nouveau site : www.ifaa.fr

Vitrine des activités du Syndicat, en adéquation avec l'ouverture à tous les professionnels de l'ANC, ce nouveau site a été repensé pour un accès facilité et convivial à toutes les informations utiles aux différents publics : graphisme renouvelé, navigation intuitive, ergonomie revisitée, arborescence déclinée en deux niveaux à partir du menu principal...



Le site de l'IFAA :
> <http://www.ifaa.fr>



> UN NOUVEL ESPACE D'ÉCHANGE : « L'IFAA À VOTRE ÉCOUTE »

Nombre d'acteurs sont soumis aujourd'hui à des pratiques variables d'un territoire à un autre, alors que la réglementation en vigueur est la même pour tous. Certaines pratiques peuvent d'ailleurs être éloignées du cadre réglementaire, et les acteurs privés de l'ANC se retrouvent souvent seuls à gérer ces problématiques.

Dans ce cadre, un formulaire pour nous faire part de votre problème, litige, conflit, question ou témoignage est en ligne ici :

> <http://www.ifaa.fr/site/l-iffaa-a-votre-ecoute/>



REJOIGNEZ LE RÉSEAU DES PROFESSIONNELS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF !

- En rassemblant tous les professionnels de l'ANC autour d'une volonté et d'un projet communs afin de dynamiser et professionnaliser le secteur, l'IFAA évolue et élargit ses champs de compétences.
- Syndicat professionnel regroupant concepteurs, fabricants, installateurs et sociétés de services, l'IFAA assure la promotion, la représentation et la défense des intérêts de la profession. Elle favorise le rapprochement des membres du secteur entre eux et avec les professions connexes.
- Membre de l'IFAA, vous accédez à nos services décrits ci dessus.
- Nous avons besoin de professionnaliser nos métiers et nous avons donc besoin de professionnels qui s'engagent dans cette démarche : VOUS !

Plus de renseignements sur notre site Internet : <http://www.ifaa.fr/site/adherents/rejoindre-l-iffaa/>

NOS PARTENARIATS :



> Offre Responsabilité Civile Professionnelle et Garanties Décennales pour être un professionnel responsable



> Offre de formation adaptée et qualifiante pour être un acteur compétent en ANC

L'ORGANISATION : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION & LE BUREAU

Bureau :

- > Hubert WILLIG,
Président
(Sotralentz-Habitat)
- > Christian EMMANUEL,
Trésorier
*(Premier Tech Aqua
France)*
- > Laurent ASTAIX,
Vice-président
(Bonna Sabla)
- > Louis de MENTQUE,
Vice-président
(Bionest)

Administrateurs :

- > Pascal BOMBARDIERI
(Stoc Environnement)
- > Gérald BAUDRY
(Simop)
- > Luc LARY
(Sebico)
- > François LE LAN
(Tricel)
- > Philippe REYMOND
(Stradal)
- > Thierry ROHOU
(Thébault)
- > Jérôme VACHÉ
(Abas)



Les représentants de l'IFAA et les représentants du CERIB lors de la Rencontre Annuelle des adhérents IFAA des 20 et 21 avril 2016 au CERIB à Epernon (28).

L'IFAA est animé par un conseil d'administration composé de représentants de chacun des collèges de l'IFAA.

Chacun des collèges élit pour une période de 3 ans renouvelable ses représentants au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres pour une période de 3 ans un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents (2 à 5) et d'un Trésorier.



LA COMMISSION : COMMUNICATION

RÔLE & FONCTION

La Commission Communication est l'interface entre les différents travaux de l'IFAA, elle définit les différents outils de communication à disposition que sont : la publicité, l'identité visuelle, l'édition : guide de l'ANC, le web : www.ifaa.fr, les relations presse : interviews, opinions, et l'événementiel : Assises de l'ANC, Carrefour des Gestions Locales de l'Eau, Pollutec...

Elle a également pour mission, dans un cadre défini par le Conseil d'Administration, la défense des intérêts et des valeurs de la profession auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés de l'Assainissement Non Collectif.

Elle est aussi au cœur du marché, elle s'appuie sur une enquête de conjoncture annuelle auprès des adhérents et des sources d'informations stratégiques

(données construction de logements du Ministère de l'Écologie et données de suivi de l'Éco-PTZ). Son rôle consiste à condenser et structurer un certain nombre d'indicateurs pour une veille et prospective : marchés, conjoncture.

Elle produit des statistiques, des points de conjoncture et des tendances au travers d'une note de conjoncture trimestrielle. L'objectif de cette démarche est de caractériser le poids économique du secteur de l'ANC aussi bien en termes d'emplois que de chiffre d'affaires pour les différents intervenants du métier.

Elle a également pour mission d'identifier, de qualifier et de promouvoir les compétences et responsabilités des différents professionnels au cœur de l'ANC.

Animateur :

> Laurent ASTAIX

Membres :

- > Gérald BAUDRY
- > Pascal BOMBARDIERI
- > Louis de MENTQUE
- > Christian JACOB
- > Christian LACOUR
- > François LE LAN
- > Gwénael LE VIOL
- > Jérôme VACHÉ
- > Hubert WILLIG

Animateur :

> Luc LARY

Membres :

- > Grégory BIRON
- > Jean-Luc DUCOURTIL
- > Mélanie GLEMOT
- > Roger LACASSE
- > François LEQUIEN
- > Philippe REYMOND
- > Adrien SIG
- > Marc SENDELIN
- > Jérôme VACHÉ

LA COMMISSION : TECHNIQUE, PRODUITS & SERVICES

RÔLE & FONCTION

La Commission Technique s'investit dans les groupes de travaux normatifs français et européens, réglementaires et dans les processus de concertation avec d'autres syndicats professionnels.

Elle établit des propositions, qu'elle soumet au Conseil d'Administration,

afin de dégager des positionnements forts sur les sujets cruciaux de notre métier.

Elle les présente et les défend dans les commissions, sur les salons professionnels et dans la presse spécialisée.

LA COMMISSION : BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

RÔLE, FONCTION & MISSION

Depuis 2004, pour veiller au respect des engagements de la Charte de déontologie professionnelle des industriels membres de l'IFAA une Commission de Bonnes Pratiques Professionnelles a été instituée au sein de l'IFAA.

ELLE A POUR MISSIONS :

- Veiller au respect des dispositions de la présente Charte, dans la lettre et dans l'esprit,
- Étudier les éventuels litiges relatifs au manquement à l'éthique syndicale.

La Commission soumet ses conclusions au Conseil d'Administration qui, si justification il y a, appliquera les mesures prévues afin que les règles édictées soient appliquées.

Membres :

- > Christian EMMANUEL
- > Philippe REYMOND
- > Hubert WILLIG



LES MÉTIERS DE L'ANC : COMPÉTENCE & RESPONSABILITÉ

CONCEPTEURS

- Informer et conseiller l'utilisateur sur les avantages et contraintes des différentes filières d'Assainissement Non Collectif.
- Analyser les contraintes et exigences de l'utilisateur et proposer des solutions techniques adaptées dans le respect de la réglementation.



INDUSTRIELS

- Fabriquer des produits répondant aux différentes exigences (réglementaires et normatives).
- Concevoir des produits répondant aux enjeux environnementaux de demain.



SOCIÉTÉS DE SERVICES

- Maîtriser les conditions d'utilisation de l'installation en vue de conseiller l'utilisateur sur les opérations d'entretien et de maintenance à réaliser.
- Réaliser les opérations d'entretien et de maintenance conformément aux prescriptions du fabricant pour assurer la pérennité de l'installation.



INSTALLATEURS

- Maîtriser les règles de l'art de mise en œuvre du produit d'assainissement choisi par l'utilisateur.
- Informer l'utilisateur sur les règles de fonctionnement et de pérennité de l'installation.



LES ADHÉRENTS



FICHE ADHÉRENT



ABAS « membre de Produit en Bretagne » est une société spécialisée dans la conception et la fabrication des microstations d'épuration à culture fixée SIMBIOSE® de 04 à 1000 EH pour le traitement des eaux usées domestiques et industrielles.

Représentant à la Commission communication :

> Jérôme VACHÉ, Directeur
jerome.v@abas.pro • Tél. : 06 15 53 00 97

Représentant à la Commission technique (produits et services) :

> Jérôme VACHÉ, Directeur
jerome.v@abas.pro • Tél. : 06 15 53 00 97

PRODUITS & SERVICES :

Filières Agréées :

- > Microstations à culture fixée de 4 à 1000 EH.
- > ABAS assure au travers de son réseau de distributeurs le suivi de ses installations : contrats d'entretien, opérations de maintenance, SAV et mises en services.

FABRICANTS

ABAS

Parc d'activité du Moulin Neuf •
56130 Peaule • France
Tél. : 02.97.42.86.32
Fax. : 02.97.42.96.55
contact@abas.pro
www.simbiose.fr

Représentant au syndicat :

> Jérôme VACHÉ
Directeur



Jérôme VACHÉ



FABRICANTS

FICHE ADHÉRENT

BIONEST

Villeneuve-lès-Bouloc • France
 Tél. : 05 61 70 62 91
 Fax : 05 61 70 66 03
contact@bionest-tech.com
www.bionest-tech.com

Représentant au syndicat :

> Louis de MENTQUE
 Directeur Général



François LEQUIEN



Louis de MENTQUE

BIONEST

BIONEST
 Assainissement des eaux usées^{MC}

Bionest France SAS est une entreprise française spécialisée dans l'assainissement des eaux usées.

Elle conçoit, fabrique, commercialise et entretient ses micro-stations d'épuration qui reposent sur le principe de culture fixée immergée.

Animateur de la Commission communication :

> Louis de MENTQUE, Directeur Général
ldementque@bionest-tech.com • Tél. : 05 61 70 62 91

Représentant à la Commission technique (produits et services) :

> François LEQUIEN, Responsable technique
equien@bionest-tech.com • Tél. : 05 61 70 62 91

PRODUITS & SERVICES :

Filières Agréées :

> Microstations à culture fixée de 5 à 400 EH

Services :

> Les techniciens, salariés de l'entreprise, équipés de matériel d'échantillonnage et de dépannage, assurent l'entretien et la maintenance des installations Bionest sur tout le territoire.

FICHE ADHÉRENT

BIOROCK®



Fondée en 1988, BIOROCK® est une société reconnue pour son expertise du traitement des eaux usées domestiques par le filtre compact. Elle possède une vision globale de son métier : du développement de ses produits en interne jusqu'à l'extension de son réseau de vente à l'international.

Au cours des 25 dernières années, BIOROCK® a mis en œuvre avec succès des projets réalisés dans le monde entier.

La gamme de solutions agréées pour l'assainissement non collectif (ANC) peut être utilisée pour traiter les eaux usées d'une habitation individuelle, mais aussi de restaurants, hôtels, campings, institutions (écoles, salles des fêtes, etc.), centres commerciaux, et autres bâtiments.

FABRICANTS

BIOROCK®

ZAC Robert Steichen
5 rue Bommel
L 4940 Hautcharage
Luxembourg
Tél. : 0800 73 00 53
<http://www.biorock.fr>



FABRICANTS

FICHE ADHÉRENT

BONNA SABLA

Tour Europe - La Défense - 33, place
des Corolles, 92400 Courbevoie •
France • Tél : 01 46 53 24 00
Fax : 01 46 53 24 11
bonnasabla@bonnasabla.com
www.bonnasabla.com

Représentant au syndicat :

> Laurent ASTAIX



Laurent ASTAIX

BONNA SABLA

CONSOLIS

BONNA SABLA

Filiale du groupe CONSOLIS, BONNA SABLA, leader français des solutions en béton préfabriqué, intervient dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Bonna Sabla propose une large gamme de solutions pour l'assainissement non-collectif : fosses septiques toutes eaux, bacs à graisses, boîtes de répartition et de bouclage, microstations d'épuration, STEP plantés de roseaux...

Représentant à la Commission communication :

> Laurent ASTAIX
l.astaix@bonnasabla.com • Tél. : 01 46 53 24 00

PRODUITS & SERVICES :

Filières Traditionnelles :

- > Fosses septiques
toutes eaux de 1 à 25 m³
- > Accessoires

Filières Agréées :

- > Microstations à culture fixée
de 4-8 EH à 500 EH

Services :

BONNA SABLA est à même de vous proposer des prestations de services, grâce à son partenaire ASSISTEAUX :

- > Mise en service de l'installation, contrat d'entretien personnalisé, maintenance / SAV de l'installation

FICHE ADHÉRENT

CABY ET CIE



Caby et Cie est une société familiale existant depuis les années 1930, située au nord de la France, axée sur la fabrication de produits béton dans les normes CE.

Les citernes de 600 L à 15 000 L, fosses septiques de 1 000 L à 12 000 L, décanteurs, épurateurs sont fabriqués dans nos ateliers spécialisés depuis plus de 70 ans, distribués, depuis de nombreuses années dans toute la France et la Belgique.

Nous réalisons aussi des clôtures et barrières.

PRODUITS & SERVICES :

Filières Traditionnelles :

- > Fosses septiques toutes eaux de 3 à 12 m³
- > Accessoires

FABRICANTS

CABY ET CIE

34 rue Brûlée
59158 Thun-Saint-Amand • France
Tél. : 03 27 26 92 15
Fax : 03 27 26 85 49
caby.beton@wanadoo.fr
www.caby-beton.com

Représentant
au syndicat :

> André CABY



FABRICANTS

FICHE ADHÉRENT

DBO EXPERT

La Croix Rouge • France
Tél : 02 99 62 54 95
Fax : 02 99 62 54 83
contact@dboexpert-france.fr
www.dboexpert-france.fr

Représentant au syndicat :

> Rodolphe GODET

DBO EXPERT



La société DBO Expert France distribue et commercialise de manière exclusive le système de traitement des eaux usées Enviro)) Septic sur l'ensemble de la France grâce à son réseau de négoce de matériaux spécialisées.

Représentant à la Commission technique (produits et services) :

> Mélanie GLEMOT

PRODUITS & SERVICES :

Filières Traditionnelles :

> Accessoires

Filières Agréées :

> Filtres compacts de 5 à 20 EH

FICHE ADHÉRENT

NEVE ENVIRONNEMENT

NEVE
environnement

NEVE Environnement est spécialiste depuis 1999 dans l'étude, la conception, la réalisation, la mise en service et l'entretien de systèmes compacts de traitement des eaux usées domestiques. Notre savoir-faire permet de garantir la qualité du bon fonctionnement de nos installations dans le respect des réglementations en vigueur.

Depuis février 2014, les sociétés NEVE Environnement et STOC Environnement se sont rapprochées pour former un acteur significatif sur le marché de l'assainissement. NEVE complète ainsi ses gammes à partir de solutions développées par STOC afin de se spécialiser dans le domaine de l'assainissement semi-collectif de 21 à 2 000 Equivalents Habitants (EH).

Représentant à la Commission communication :

> Pascal BOMBARDIERI, Président
Pascal.bombardieri@stoc-environnement.fr • Tél. : 06 80 47 80 81

Représentant à la Commission technique (produits et services) :

> Jean-Luc DUCOURTIL • jl.ducourtill@neve.fr

PRODUITS & SERVICES :

Filières Agréées :

- > Filtres compacts de 5 EH
- > Filtres plantés de 5 à 20 EH
- > Microstations à culture libre de 5 à 17 EH

Services :

- > Les Assainistes assurent la mise en service. Stoc propose également d'effectuer l'entretien et l'extraction des boues. Des offres globales sont proposées (matériel + installation + entretien).

FABRICANTS

NEVE ENVIRONNEMENT

Z.A. du pré Saint-Germain •
7 rue Robert Lenfant •
71250 Cluny • France
contact@neve.fr

Représentant au syndicat :

> Pascal BOMBARDIERI
Président



Jean-Luc DUCOURTIL Pascal BOMBARDIERI



FABRICANTS

FICHE ADHÉRENT

PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

12, avenue du Lieutenant Atger •
13690 Graveson
Tél : 04 90 95 79 33
Fax : 04 90 95 89 45
phyto.plus@wanadoo.fr
www.phytoplus-environnement.com

Représentant
au syndicat :

> Stéphane MUSCAT



Stéphane MUSCAT

PHYTO-PLUS
ENVIRONNEMENT

PHYTO-PLUS
ENVIRONNEMENT

*Fabricant de station d'épuration autonomes BIO REACTION SYSTEM
de 1 à 5 Équivalents-Habitants jusqu'à 500 et Multiples de 500.*

PRODUITS & SERVICES :

Filières Agréées :

> Microstations à culture fixée de 5 à 20 EH et plus

FICHE ADHÉRENT

PREMIER TECH AQUA



En France, Premier Tech Aqua est le leader du marché de l'Assainissement Non Collectif agréé, du stockage et de la récupération des eaux de pluie, des stations de relevage ainsi que du service d'entretien. Elle apporte aux professionnels de l'eau les solutions les plus innovantes, performantes et durables de l'industrie.

Représentant à la Commission communication :

> Gwenaël LE VIOL, Directeur Marketing
levg6@premiertech.com • Tél. : 02 99 58 45 55

Représentant à la Commission des bonnes pratiques professionnelles :

> Christian EMMANUEL, Directeur IR&D et Services Techniques
emmc3@premiertech.com • Tél. : 02 99 58 45 55

Représentant à la Commission technique (produits et services) :

> Roger LACASSE, Vice-Président Recherche & Développement
lacr@premiertech.com • Tél. : 02 99 58 45 55

PRODUITS & SERVICES :

Filières Traditionnelles :

- > Fosses septiques toutes eaux de 3 à 60 m³
- > Accessoires

Filières Agréées :

- > Filtres compacts de 4 à 20 EH
- > Microstations à culture libre de 5, 6 et 10 EH

Services :

- > Premier Tech Aqua propose la mise en service des installations filtres coco afin de vérifier leur bon fonctionnement et activer la garantie de 10 ans sur les performances du milieu filtrants. Elle propose également l'entretien de ces installations pour en conserver les performances pendant les 10 ans de garantie.

FABRICANTS

PREMIER TECH AQUA

Zone Artisanale de Doslet •
35430 Châteauneuf d'Ille et Vilaine
Tél : 02 99 58 45 55
Fax : 02 99 58 37 66
ptaf@premiertech.com
www.premiertechaqua.com

Représentant au syndicat :

> Christian EMMANUEL
Directeur IR&D et
Services Techniques



Roger LACASSE



Christian EMMANUEL



Gwenaël LE VIOL



FABRICANTS

FICHE ADHÉRENT

PROCAP

Zone Artisanale de Pelletier •
97232 Lamentin • Martinique • France
Tél. : 05 96 57 10 23
Fax : 05 96 51 53 07
nicolas.fina@caiali.fr
www.procap.fr

Représentant au syndicat :

> Patrick LANÈS

PROCAP



Spécialiste industriel du roto-moulage de corps creux en polyéthylène, Procap assure la production à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, d'une large gamme, conforme aux normes européennes : fosses septiques, stations d'épuration, poste de relevage, citernes à eau et regards. Procap a opté pour une commercialisation de ses produits à travers un réseau de revendeurs.

Parmi la gamme de systèmes d'assainissement proposée, la filière de traitement utilisant des fragments de coco ou Ecoflo, présente des qualités épuratoires très satisfaisantes et répond par ses caractéristiques aux spécificités de nos territoires. Procap fait régulièrement évoluer ses produits en leur apportant des améliorations techniques et s'attache à fournir aux distributeurs une fabrication de qualité répondant à un cahier des charges strict.

PRODUITS & SERVICES :

Filières Traditionnelles :

- > Fosses septiques toutes eaux de 3 à 60 m³
- > Accessoires

Filières Agréées :

- > Filtres compacts de 4 à 20 EH

Services :

- > Procap propose des contrats d'entretien pour ses filières à base de copeaux de coco (Ecoflo) pour en conserver les performances pendant les 10 ans de garantie de bon fonctionnement du milieu filtrant.
- > L'entreprise dispose également de techniciens et d'équipements techniques, lui permettant d'assurer un SAV de qualité.
- > Procap peut réaliser des filières d'assainissement de grandes capacités à la demande, dans des délais déterminés en fonction des spécifications demandées.

FICHE ADHÉRENT

SEBICO



Fort de son expérience et de ses compétences industrielles, techniques et commerciales, Sebico propose une large gamme de solutions techniques et innovantes pour l'Assainissement Non Collectif :

- > *Filières traditionnelles : Fosses toutes eaux et produits périphériques, Postes de relevage : eaux claires et eaux usées*
- > *Filières agréées : Station Septodiffuseur agrément 2011-015, Microstation Aquameris agrément 2012-030 et 2014-020*

Représentant à la Commission communication :

- > Christian LACOUR
clacour@sebico.com • Tél. : 01 34 17 82 10

Représentant à la Commission technique (produits et services) :

- > Luc LARY, Chef Produits Traitement des Eaux
llary@sebico.com • Tél. : 06 14 49 08 85

PRODUITS & SERVICES :

Filières Traditionnelles :

- > Fosses septiques toutes eaux de 2 à 70 m³
- > Accessoires

Filières Agréées :

- > Filtres compacts de 2 à 20 EH
- > Microstations à culture fixée de 4 à 10 EH

Services :

- > Études et Devis
- > Service Après Vente : Formation, Mise en service et Maintenance

FABRICANTS

SEBICO

36/40 rue Jean Allemane •
93430 Villeteuse • France
Tél : 01 49 71 85 01
Fax : 01 49 71 85 19
info@sebico.com
www.sebico.com

Représentant au syndicat :

- > Luc LARY
Chef Produits Traitement des Eaux



Christian LACOUR



Luc LARY



FABRICANTS

FICHE ADHÉRENT

SIMOP

10 rue de Richedoux •
50480 Sainte-Mère-Église • France
Tél. : 02 33 95 88 00
Fax : 02 33 21 50 75
simop@simop.fr
www.simop.fr

Représentant au syndicat :

> Gérald BAUDRY



Gérald BAUDRY



Adrien SIG



Redonnons le meilleur à la terre

Société créée en 1975, membre fondateur de l'IFAA, SIMOP est spécialisée dans la conception, fabrication et distribution de produits de traitement de l'eau. Elle propose une gamme complète, filières traditionnelles, agréées, filtres à massif de zéolite, accessoires.

Représentant à la Commission communication :

> Gérald BAUDRY
gerald-baudry@simop.fr • Tél. : 02 33 95 88 00

Représentant à la Commission technique (produits et services) :

> Adrien SIG
asig@f2f.fr • Tél. : 02 33 95 88 00

PRODUITS & SERVICES :

Filières Traditionnelles :

- > Fosses septiques toutes eaux de 3 à 20 m³
- > Filtre à massif de zéolite 5 EH
- > Stations d'épuration de 20 à 1 000 EH
- > Décanteurs digesteurs de 8 à 60 m³
- > Postes de relevage eaux claires et usées ; chasses à auget
- > Prétraitement graisses
- > Bacs à graisse

Filières Agréées :

- > Filtres compacts de 5 à 50 EH
- > Microstations à culture fixée de 6 à 12 EH

Services :

- > Assistance gratuite à la mise en service sur chantier
- > Contrats d'entretien avec couverture nationale
- > Formation et support technique des installateurs partenaires

FICHE ADHÉRENT



SOTRALENTZ HABITAT design, conçoit et fabrique des gammes complètes de filières d'ANC :

- > *Filières ANC Classique : Fosses, dégraisseurs, préfiltres, boîtes répartition, bouclage ou collecte, kits infiltration drainés-non drainés,*
- > *Filières ANC Compactes agréées SANS énergie : EPANBLOC infiltration réduisant surface utilisée,*
- > *Filières ANC Compactes agréées AVEC énergie : ACTIBLOC SBR station d'épuration culture libre.*

Représentant à la Commission communication :

> Hubert WILLIG / hubertwillig@sotralentz.com • Tél. : +33 6 08 80 26 36

Représentant à la Commission technique (produits et services) :

> Marc SENDELIN / msengel@notralentz.com • Tél. : +33 6 73 38 87 78

Représentant à la Commission des bonnes pratiques professionnelles :

> Hubert WILLIG / hubertwillig@sotralentz.com • Tél. : +33 6 08 80 26 36

PRODUITS & SERVICES :

Filières Traditionnelles :

- > Fosses septiques toutes eaux de 2 à 75 m³
- > Accessoires : Bacs dégraisseurs, préfiltre intégrés ou non à la fosse, boîtes répartition, bouclage et collecte, kits filtres drainés et non, chasses à auget

Filières Agréées :

- > Filtres compacts de 1 à 500 EH
- > Microstations à culture libre de 1 à 300 EH

Services :

- > Toutes nos filières agréées sont mises en services et contrôlées gratuitement au bout d'1 an de service par nos techniciens, hors pièces d'usure. Garantie de bon fonctionnement et de coûts d'entretien réduits.

FABRICANTS

SOTRALENTZ

Sotralentz Habitat France
Tél : +33 6 08 80 26 36
hubertwillig@sotralentz.com
www.sotralentz.com

Représentant au syndicat :

> Hubert WILLIG



Marc SENDELIN



Hubert WILLIG



FABRICANTS

FICHE ADHÉRENT

STOC ENVIRONNEMENT

760 RN 97 • 83210 La Farlède •
France

Tél. : 04 94 27 87 27

Fax : 04 94 27 87 28

contact@stoc-environnement.fr

www.stoc-environnement.fr

Représentant au syndicat :

> Pascal BOMBARDIERI
Président



Pascal BOMBARDIERI



Jean-Luc DUCOURTIL

STOC ENVIRONNEMENT



Depuis 29 ans, STOC Environnement conçoit, fabrique et commercialise des systèmes d'ANC. Une large gamme : microstation ; microstation avec filtre et filtre compact.

STOC dispose d'un réseau de professionnel : les Assainistes et propose des contrats d'entretien.

Représentant à la Commission communication :

> Pascal BOMBARDIERI, Président
pascal.bombardieri@stoc-environnement.fr
Tél. : 06 80 47 80 81

Représentant à la Commission technique (produits et services) :

> Jean-Luc DUCOURTIL • jl.ducourtill@neve.fr

PRODUITS & SERVICES :

Filières Agréées :

- > Filtres compacts de 5 EH
- > Filtres plantés de 5 à 20 EH
- > Microstations à culture libre de 5 à 17 EH

Services :

- > Les Assainistes assurent la mise en service. Stoc propose également d'effectuer l'entretien et l'extraction des boues. Des offres globales sont proposées (matériel + installation + entretien).

FICHE ADHÉRENT

STRADAL



Une société d'expérience aux concepts forts, traduits dans les faits. Stradal propose des solutions durables, performantes et innovantes pour l'environnement de la maison, les espaces publics et les infrastructures de réseaux au service des collectivités, des entreprises spécialisées et des particuliers en s'appuyant sur :

- > une offre diversifiée
- > un maillage national de ses sites de production
- > une expertise affirmée dans chacun de ses secteurs d'activité

Représentant à la Commission communication :

- > Christian JACOB

Représentant à la Commission technique (produits et services) :

- > Philippe REYMOND, Chef de Marché
Tél. : 06 85 82 48 35

Représentant à la Commission des bonnes pratiques professionnelles :

- > Philippe REYMOND, Chef de Marché
Tél. : 06 85 82 48 35

PRODUITS & SERVICES :

Filières Traditionnelles :

- > Fosses septiques toutes eaux de 3 à 5 m³
- > Accessoires

Filières Agréées :

- > Filtres compacts de 4 à 20 EH

Services :

- > Mise en service filières ANC (Avec délégation)
- > Bureaux d'études (Aide à la conception)
- > Accompagnement chantiers
- > Formations métiers
- > Logistique Transports

FABRICANTS

STRADAL

« Le Cérame », 47 av des Genottes •
Cergy-Pontoise • France
Tél : 01 34 25 55 55
Fax : 01 34 25 55 85
contact@stradal.fr
www.stradal-vrd.fr

Représentant au syndicat :

> Philippe REYMOND
Chef de Marché



Philippe REYMOND



FABRICANTS

FICHE ADHÉRENT

SA R THEBAULT

Landerneau • France
Tél. : 02 98 21 63 63
Fax : 02 98 21 34 11
info@robert-thebault.fr
www.robert-thebault.fr

Représentant au syndicat :

> Thierry ROHOU
Directeur Industriel
thierry.rohou@robert-thebault.fr
Tél. : 06 20 81 15 76

SA R THEBAULT



THÉBAULT
Produits en béton

Fort de plus de 50 ans de fabrication de produits en béton, la Société THEBAULT propose une gamme complète de Fosses Toutes Eaux 3 à 10 m³, ainsi qu'une gamme de boîtes assainissement à joints (Inspection, Répartition, Bouclage, Collecte).

Ces produits sont distribués par un réseau de plus de 700 négociants en matériaux sur le quart Nord-Ouest de la France.

L'ensemble de notre fabrication bénéficie de notre certification ISO 9001.

PRODUITS & SERVICES :

Filières Traditionnelles :

- > Fosses septiques toutes eaux de 3 à 10 m³
- > Accessoires
- > Filtre à massif de zéolite 5 EH

FICHE ADHÉRENT

TRICEL POITIERS



L'usine Tricel, dans la Vienne, fabrique des microstations d'épuration à culture fixée de 1 à 500 EH agréées de 1 à 20 EH, et des filtres compacts agréés de 1 à 18 EH.

Ces dispositifs sont livrés, mis en route et entretenus par le Réseau de concessionnaires exclusifs Tricel sur tout l'Hexagone.

Stratégie basée sur la qualité et le service.

Représentant à la Commission communication :

> François LE LAN, Directeur Général
francoislelan@fr.tricel.eu • Tél. : 05 49 93 93 60

Représentant à la Commission technique (produits et services) :

> Grégory BIRON, Référent Technique
gregorybiron@fr.tricel.eu • Tél. : 06 45 16 49 57

PRODUITS & SERVICES :

Filières Agréées :

- > Microstations à culture fixée de 1 à 500 EH
- > Filtres compacts de 1 à 18 EH

Services :

- > Mise en route de toutes les microstations et de tous les filtres compacts livrés par le Partenaire exclusif Tricel, qui en assure aussi traçabilité, contrats d'entretien et SAV. Avec le soutien du service technique du siège à Naintré (86).

FABRICANTS

TRICEL POITIERS

17 avenue de la Naurais-Bachaud •
86530 Naintré • France
Tél : 05 49 93 93 60
Fax : 05 49 23 37 89
tricel@tricel.fr
www.tricel.fr

Représentant au syndicat :

> François LE LAN
Directeur Général



Grégory BIRON



François LE LAN



CONCEPTEURS

FICHE ADHÉRENT

ANC CONCEPT

2 rue Schoelcher, Appt n° 18 •
97110 POINTE-A-PITRE • France
Tél : 06 90 57 79 70
el@anc-concept.fr

Représentant au syndicat :

> Élodie LENO
Gérante
el@anc-concept.fr
Tél. : 06 90 57 79 70



Élodie LENO

ANC CONCEPT



ANC CONCEPT est une société d'ingénierie et de conseil qui exerce dans les domaines des sols, de l'assainissement, des eaux et de l'environnement. Le bureau d'études est composé d'une équipe pluridisciplinaire constituée d'Ingénieur et de Techniciens Supérieurs spécialisés en science des sols, en environnement, en bio-ressources aquatiques en milieu méditerranéen/tropicaux et en hydraulique urbaine/rurale.

SERVICES & CLIENTS :

Services :

- > Études de sol, dimensionnement et implantation de dispositifs d'Assainissement Non Collectif et de gestion des eaux pluviales.
- > Études environnementales (études d'impact, dossier loi sur l'eau...).
- > Expertises et surveillance réglementaire dans le domaine des eaux, de l'assainissement et des sols.
- > Contrôle de compactage de tranchées, remblais, et reconnaissance des sols.
- > Géo-référencement de réseaux : rendu de plans avec tracé, profondeur, profil en long et coordonnées X, Y, Z des ouvrages détectés.
- > Réalisation de plan d'exécution et de récolement de réseaux secs et humides.

Clients :

- > Architectes, Dessinateurs, Promoteurs immobiliers, Aménageurs, Privés.
- > Entreprises de travaux publics.
- > Établissements publics (collectivités, EPCI...) et privés.

FICHE ADHÉRENT

EDANC



Edanc exerce son activité dans le domaine exclusif du traitement des eaux usées : Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif.

SERVICES & CLIENTS :

Services :

- > Réalisation de Zonages et de Schémas Directeurs d' Assainissement.
- > Maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution de projets collectifs et Non collectifs.
- > Missions de Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Clients :

- > Nombreuses Collectivités.
- > Maîtres d'ouvrages particuliers - Études individuelles.
- > Parc National du Mercantour.
- > Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne.
- > Exploitants agricole.
- > Divers exploitants professionnels : restauration, chenil, maison de convalescence, etc.
- > EDF - Unité de Production Hydraulique Méditerranée.

CONCEPTEURS

EDANC

9 bis, rue Defly •
06000 Nice
Tél : 04 93 54 67 45
edanc_02md@yahoo.fr

Représentant au syndicat :

> Michel DALMAS
Gérant
edanc_02md@yahoo.fr
Tél : 06 63 92 67 22



Michel DALMAS



CONCEPTEURS

FICHE ADHÉRENT

AMI ASSAINISSEMENT

ZA du Pré St Germain
7 rue Robert Lenfant
71250 CLUNY • France
Tél. : 09 77 21 77 40
contact@entretien-microstation.fr
<http://entretien-microstation.fr>

Représentant
au syndicat :

> Nicolas BLANC



Nicolas BLANC

AMI



AMI Assainissement est une société prestataire de services en assainissement autonome et collectif, intervenant sur toute la France, grâce à son réseau de techniciens spécialisés et basés sur leur zone d'activité. AMI Assainissement est la 1^{ère} entreprise française à appliquer la norme entretien NF P 16-008.

PRODUITS & SERVICES :

AMI Assainissement intervient sur toutes marques de microstations d'épuration, postes de relevage, filtres compacts et végétalisés, filières d'assainissement traditionnelles, et réalise des prestations de mise en service, entretien, maintenance, dépannage, bilans 24h et réparation de cuve.

FICHE ADHÉRENT

AQUA ASSAINISSEMENT

AQUA
ASSAINISSEMENT

La société Aqua Assainissement est la boutique en ligne de référence dans les secteurs de l'assainissement et de l'eau. Elle propose les pièces détachées, composants et accessoires pour les microstations agréées et des produits spécifiques pour en assurer l'entretien.

PRODUITS & SERVICES :

- > La boutique permet l'identification des pièces détachées exigées par la réglementation (surpresseur, pompe de recirculation, moteur, électromécanique...) pour toutes les microstations du marché.
- > D'autres produits sont proposés (pompes de relevage, dispositifs et cartouches anti-odeurs, activateurs biologiques, filets filtrants, alarmes assainissement). Des services sont également proposés aux professionnels et aux particuliers (annuaires des professionnels des services d'entretien et de maintenance ANC, guides d'aide au choix produits, devis installation et maintenance, produits d'occasions.)

SOCIÉTÉS DE SERVICES

AQUA ASSAINISSEMENT

7 rue Robert Lenfant
71250 Cluny • France
Tél. : 09 77 21 77 28
contact@aqua-assainissement.fr
www.aqua-assainissement.fr
www.aqua-assainissement.info

Représentant au syndicat :

> Fabrice PASQUER, Gérant
fabrice.pasquer@
aqua-assainissement.fr
Tél. : 06 50 38 07 23



Fabrice PASQUER



ASSISTEAUX

Z.I. des tranchis
86700 COUHE • France
Tél. : 0 800 000 160
Fax : 05 49 59 01 90
info@assisteaux.com
<http://www.assisteaux.com/>

ASSISTEAUX



Depuis 1972 dans le domaine du traitement des eaux, ASSISTEAUX se positionne comme le leader national de la maintenance et du dépannage d'équipements d'assainissement non collectif pour le compte de nombreux fabricants européens.

Représentant au syndicat :

> Emmanuel TERRIER, Directeur
eterrier@assisteaux.com
Tél : 06 63 23 00 26



Emmanuel TERRIER

PRODUITS & SERVICES :

- > Intervention et sur toute la France auprès des particuliers, industriels et collectivités privées et publiques.
- > Mise en service, dépannage, maintenance toutes marques de micro-stations, filtres compacts, postes de relevage.
- > Prélèvements, Bilans de pollution 24h, statistiques de suivi des installations.
- > Vente en ligne de pièces détachées toutes marques, compresseurs, pompes, diffuseurs...

FICHE ADHÉRENT

SOCIÉTÉS DE SERVICES

GVA



Groupement d'intérêt économique regroupant les professionnels de l'assainissement afin de les représenter et d'apporter des solutions transverses. Créé en 2002, le GIE GVA est signataire de 24 conventions de dépotage sur les Bouches du Rhône, le Var et les Alpes Maritimes.

GVA

Parc d'activités de Signes •
47 Avenue de Copenhague •
83 870 SIGNES • France
Tél : 04 94 75 34 30
gie.gva@wanadoo.fr
www.giegva.fr

PRODUITS & SERVICES :

- > Accès aux aires de dépotage pour les vidangeurs : négociation et mise en place des conventions de dépotage (24 opérationnelles en 2016).
- > Services aux vidangeurs : représentation, veille technique et juridique, achats mutualisés.
- > Conseils techniques aux communes lors de la réalisation des aires de dépotage pour la meilleure adéquation entre l'exploitant de la STEP et les utilisateurs (vidangeurs).

Représentant au syndicat :

> Jacques OLES, Directeur
gie.gva@wanadoo.fr
Tél. : 04 94 75 34 30



Jacques OLES

LISTES DES ADHÉRENTS AU GVA :

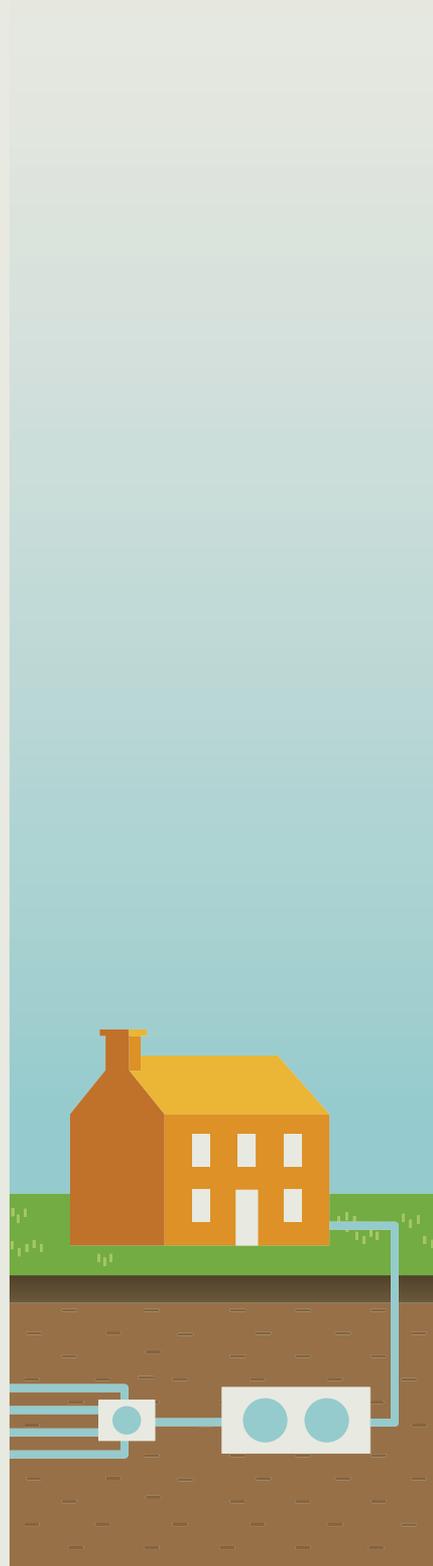
SOCIÉTÉ	VILLE - TÉLÉPHONE - MAIL & SITE INTERNET	PRODUITS & SERVICES
Assainissement Baies du Soleil	<ul style="list-style-type: none"> • Gemenos (13) • 04 94 25 24 32 • contact@baiesdusoleil.fr • http://www.assainissement-baiesdusoleil.com/ 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Inspection vidéo, prédiagnostic / Pose, maintenance, terrassement pour tous systèmes ANC (fosse septique, micro station, poste relevage)
Assainissement du Haut Var	<ul style="list-style-type: none"> • Salernes (83) • 06 82 07 36 18 • assainissementduhautvar@orange.fr • www.assainissement-var-strambio.fr/ 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Particulier, professionnel, syndics, collectivités
AUXISUD	<ul style="list-style-type: none"> • Le Beausset (83) • 04 94 25 24 36 • contact@auxisud.fr • www.auxisud.fr/ 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Particulier, professionnel, syndics, collectivités



SOCIÉTÉS DE SERVICES

LISTES DES ADHÉRENTS AU GVA :

SOCIÉTÉ	VILLE - TÉLÉPHONE - MAIL & SITE INTERNET	PRODUITS & SERVICES
Chasseur de fuites	<ul style="list-style-type: none"> • Le Muy (83) • 04 94 19 64 64 • philippe.theron@chasseurdefuites.fr • www.chasseurdefuites.fr/ 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Inspection vidéo, prédiagnostic / Pose, maintenance, terrassement / pour tous systèmes ANC (fosse septique, micro station, poste relevage) / location WC autonomes
Flo Terrassement	<ul style="list-style-type: none"> • Gareout (83) • 04 94 04 03 16 • flo-terrassement@wanadoo.fr • www.flo-terrassement.fr 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Inspection vidéo, prédiagnostic / Pose, maintenance, terrassement pour tous systèmes ANC (fosse septique, micro station, poste relevage)
I.S.S	<ul style="list-style-type: none"> • La Farlede (83) • 04 94 08 41 42 • www.fr.issworld.com/nos-services/hygiene-prevention/assainissement 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Particulier, professionnel, syndicats, collectivités / Hygiène 4D / Protection incendie
Midi Vidanges	<ul style="list-style-type: none"> • La Cadiere d'Azur (83) • 04 94 32 02 12 • midividanges@yahoo.fr • midividanges.com 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Particulier, professionnel, syndicats, collectivités
ORTEC Environnement Groupe Ortec	<ul style="list-style-type: none"> • Toulon (83) • 04 94 14 10 00 • oe.toulon@ortec.fr • http://www.ortec.fr/services/services-a-lenvironnement/assainissement/ 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Particulier, professionnel, syndicats, collectivités / Hygiène 4D / Inspection vidéo / Contrôle et maintenance des canalisations / Maintenance des cuves et ouvrages de stockage / Entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
PROVID	<ul style="list-style-type: none"> • Sanary sur Mer (83) • 04 89 66 36 51 • provid83@aol.com 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Particulier, professionnel, syndicats, collectivités
Pizzorno Environnement Groupe Pizzorno	<ul style="list-style-type: none"> • Frejus (83) • 04 94 51 88 90 • www.pizzorno.com/pizzorno-environnement-3.html 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Particulier, professionnel, syndicats, collectivités / Hygiène 4D / Inspection vidéo / Contrôle et maintenance des canalisations / Maintenance des cuves et ouvrages de stockage / Entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
Semaire	<ul style="list-style-type: none"> • La Ciotat (13) • 04 42 83 13 14 • semaireassainiss@aol.com • www.semaireassainissement.fr 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Particulier, professionnel, syndicats, collectivités / Caméra, WC autonomes
Sovavid	<ul style="list-style-type: none"> • Brignoles (83) • 04 94 69 10 46 • sovavid@orange.fr • www.stesovavid.fr 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Particulier, professionnel, syndicats, collectivités / Inspection vidéo
A.M.I Stoc Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • La Farlede (83) • 04 94 27 87 27 • pascal.bombardieri@stoc-environnement.fr • www.entretien-microstation.fr/ami-assainissement/ 	Spécialiste micro station / Pompage, entretien, maintenance / Pose de micro station
Top Vidange	<ul style="list-style-type: none"> • Auriol (13) • 04 42 70 84 99 • top.vidange@wanadoo.fr • www.top-vidange.com 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Particulier, professionnel, syndicats, collectivités
Vidange la Rose	<ul style="list-style-type: none"> • Grimaud (83) • 04 94 43 37 93 • vidange-la-rose@wanadoo.fr • www.vidangelarose-var.com 	Vidange, pompage / Curage, débouchage / Particulier, professionnel, syndicats, collectivités / Inspection, entretien réseaux assainissement / pluvial / Inspection vidéo / Désinfection vide ordures



**VENEZ VOUS JOINDRE À NOUS
POUR FORMER LE SYNDICAT
PROFESSIONNEL
QUI REPRÉSENTERA L'ENSEMBLE
DES ACTEURS DE L'ANC**

VOTRE CONTACT :

Jérémie STEININGER

Secrétaire général

Tél. 01 45 63 70 40

jeremie.steininge@ifaa.fr

IFAA

UIE/FNTP - 9 rue de Berri - 75008 PARIS

www.ifaa.fr